Quatre-vingt-quatrième année. — N° 202. Le Numéro : 15 francs. Samedi 23 Août 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 12 août 1952 portant maintien en congé de longue durée, réintégration et rapportant les dispositions d'un précédent décret (justice musulmane en Algérie) (p. 8395).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-977 du 20 août 1952 portant publication de l'accord créant le conseil général des pêches pour la Méditerranée, élaboré à Rome le 24 septembre 1949 (p. 8395).

Décret n° 52-978 du 21 août 1952 portant création d'une commission consultative interministérielle et d'un comité permanent pour l'étude des problèmes relatifs à l'assistance technique internationale (p. 8396).

Arrêté portant détachement d'un ministre plénipotentiaire (p. 8396).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 11 juillet 1952 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 8397).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 8397).

Administration préfectorale (p. 8397).

Sûreté nationale (p. 8397).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 8397).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 19 août 1952 portant promotions, nominations, intégrations et réintégrations (armée de terre, active et réserve) (p. 8397).

Tableau d'avancement des ingénieurs du génie maritime et *décret* du 19 août 1952 portant reclassement dans le corps des ingénieurs du génie maritime (p. 8401).

Arrêtés du 23 avril 1952 portant remises de débets (p. 8402).

Arrêtés portant promotions et nominations (constructions navales et directions de travaux de la marine) (p. 8402).

Arrêté portant nomination à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale et rattachement à des promotions des écoles techniques de la marine (rectificatif) (p. 8402).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 20 août 1952 fixant le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Algérie (p. 8402).

Décret du 20 août 1952 fixant le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Tunisie (p. 8403).

Arrêté du 22 août 1952 interdisant provisoirement l'exportation de certains tourteaux (p. 8403).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale des finances (p. 8403).

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 8403).

Office des changes (p. 8403).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements (enseignement du second degré et enseignement du premier degré (p. 8403).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décrets du 19 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8406).

Arrêté du 18 août 1952 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (p. 8407).

Arrêté du 18 août 1952 fixant les conditions d'admission en section d'ingénieurs à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (E. N. R. E. A.) (p. 8407).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 8409).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 19 août 1952 portant dissolution de l'association syndicale de Gouville-Anneville (Manche) (p. 8409).

Décret autorisant la chambre de commerce de Saint-Nazaire à contracter un emprunt (rectificatif) (p. 8409).

Arrêté du 1 juin 1952 fixant le montant de la cotisation due, au titre de la caisse générale de prévoyance, par les élèves des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime (p. 8409).

Arrêté du 1er août 1952 relatif à l'aménagement des cotisations versées à la caisse générale de prévoyance par les pensionnés de l'établissement national des invalides de la marine (p. 8409).

Arrêté du 5 août 1952 portant approbation d'un nouveau cahier des charges concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Roanne (p. 8410).

Arrêté du 14 août 1952 concernant une régie de recettes (p. 8410).

Arrêté du 19 août 1952 fixant les conditions d'admission, la durée et le programme des études dans les écoles d'apprentissage maritime (p. 8411).

Arrêté portant nomination de membres du comité central des œuvres sociales du ministère des travaux publics (p. 8411).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne (p. 8411).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 8411).

Arrêtés portant nominations, affectations, détachements, cessation de fonctions, acceptation de démission, rectificatif et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 8411).

Etablissement national des invalides de la marine (p. 8411).

Navigation aérienne (p. 8411).

Officiers de port (p. 8411).

Ponts et chaussées (p. 8412).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 52-732 relatif au régime spécial de sécurité sociale des industries électriques et gazières (rectificatif) (p. 8412).

Arrêté du 20 août 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique (p. 8412).

Arrêté portant nomination (service des mines) (rectificatif) (p. 8412).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 26 juillet 1952 portant modification de l'arrêté du 28 juin 1951 déterminant le contingent et les conditions d'importation en exemption des droits de douane des graines de lin de semences (p. 8412).

Arrêté portant nominations au conseil supérieur de la chasse (p. 8412).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachement (eaux et forêts et génie rural) (p. 8413).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 12 août 1952 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 8413).

Arrêté plaçant le conseiller diplomatique auprès du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances dans la position de mission au Tanganyika (p 8413).

Arrêté portant mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique occidentale française (p. 8413).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisation, mises en position de mission, détachements, acceptation de démission et admission à la retraite:

Administration générale (p. 8413).

Administrateurs (p. 8414).

Agriculture (p. 8414).

Infirmières (p. 8414).

Travaux météorologiques (p. 8414).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 14 et 18 août 1952 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 8414).

Arrêtés portant détachements (inspection du travail et de la main-d'œuvre et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 8415).

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret du 1er octobre 1931 (rectificatif) (p. 8415).

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de la loi du 13 juillet 1928 (rectificatif) (p. 8415).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 19 août 1952 portant homologation de barèmes (p. 8415).

Arrêté du 19 août 1952 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 8415).

Arrêtés portant détachements et acceptation de démission (administration centrale) (p. 8415).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets des 19 et 20 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8416).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8418).

Arrêtés du 19 août 1952 portant autorisation de l'exploitation et de la vente d'eaux de sources minérales (p. 8418).

Arrêtés fixant la date et le lieu des examens pour l'obtention de divers certificats d'aptitude à l'enseignement des enfants aveugles et sourds-muets (rectificatifs) (p. 8418).

Arrêtés portant détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et hôpitaux psychiatriques) (p. 8418).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 13 août 1952 portant remises de débets (p. 8418).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachements, report de date de réintégration et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 8418).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 8418).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de pièces détachées originaires et en provenance de divers pays (p. 8419).

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (rectificatif et additif) (p. 8419).

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance du Brésil (rectificatif) (p. 8419).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (rectificatif et additif) (p. 8419).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance du Brésil (rectificatif) (p. 8419).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital hospice de la Ferté-Bernard (Sarthe) (p. 8419).

Annonces (p. 8420).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 77 à 79 (session de 1951) (pour l'édition complète). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 août 1952 portant maintien d'un cadi en congé de longue durée.

Par décret en date du 12 août 1952, M. Mostefai Mohamed, cadi en congé de longue durée, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1er février 1952.

Décret du 12 août 1952 portant réintégration d'un cadi.

Par décret en date du 12 août 1952, M. Mostefai Mohamed, cadi en congé de longue durée, est réintégré, en la même qualité, à la mahakma de Bordjbou-Arreridj, à compter de la date de notification du présent décret.

Décret du 12 août 1952 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 12 août 1952, sont rapportées les dispositions du décret du 31 mai 1952 par lesquelles M. Hadj Smain Mohamed a été nommé adel à la mahakma d'Aïn-Beida.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-977 du 20 août 1952 portant publication de l'accord créant le conseil général des pêches pour la Méditerranée, élaboré à Rome le 24 septembre 1949.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord créant le conseil général des pêches pour la Méditerranée ayant été élaboré à Rome le 24 septembre 1949 et le dépôt des instruments de ratification sur cet accord ayant été effectué à Rome le 8 juillet 1952, cet accord sera publié au *Journal officiel*.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Conseil général des pêches pour la Méditerranée.

ACCORD

Préambule.

Les gouvernements de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Liban, du Royaume-Uni, de la Turquie et de la Yougoslavie, membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ayant un mutuel intérêt au développement et à l'utilisation appropriée des ressources de la mer Méditerranée et des eaux adjacentes, et désirant en outre atteindre leurs buts à l'aide de la coopération internationale favorisée par l'établissement d'un conseil général méditerranéen des pêches, conviennent de ce qui suit:

Article Ier.

Le conseil.

1. Les gouvernements contractants sont d'accord pour établir un conseil qui sera connu comme le conseil général des pêches pour la Méditerranée, qui ci-après sera appelé le conseil, ayant pour objet l'exercice des fonctions et l'accomplissement des tâches définies à l'article III suivant.

2. Les membres du conseil seront les gouvernements qui accepteront cet accord en conformité avec les dispositions de l'article VIII suivant.

Article II.

Organisation.

1. Chaque gouvernement d'Etat membre est représenté aux réunions du conseil par un délégué unique qui peut être accompagné par un suppléant, par des experts et des conseillers. La participation des suppléants, experts et conseillers aux séances du conseil ne leur donne pas le droit de vote excepté dans le cas où un suppléant remplace le délégué en son absence.

2. Chaque gouvernement d'Etat membre dispose d'une voix. Les décisions du conseil peuvent être prises par une simple majorité des votes émis, sauf dispositions différentes prévues par cet accord. La majorité absolue des membres du conseil constitue un quorum.

3. Le conseil élit le président et deux vice-présidents.

4. Le conseil fixe la fréquence, la date et les lieux de ses réunions, constitue les commissions qui lui paraissent opportunes et arrête les règles régissant sa procédure.

5. Le président convoque le conseil au moins une fois par an, sauf avis différent exprimé par une majorité des gouvernements d'Etats membres. La première réunion sera convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur de cet accord et à tel endroit qu'elle désignera.

6. Le siège du conseil sera auprès du siège du bureau régional européen de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, actuellement à Rome (Italie).

7. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture fournira le secrétariat pour le conseil.

Article III.

Fonctions.

Le conseil a les fonctions et les tâches suivantes:

a) Exposer tous les problèmes océanographiques et les aspects techniques du développement et de l'utilisation appropriée des ressources aquatiques;

b) Encourager et coordonner les recherches et l'application des méthodes perfectionnées employées dans le domaine de la pêche et des industries connexes en vue de l'utilisation des ressources aquatiques;

c) Rassembler, publier ou diffuser de toute autre façon, toutes les informations océanographiques et techniques se rapportant aux ressources aquatiques;

d) Recommander aux gouvernements d'Etats membres telle recherche nationale ou internationale et les projets de développement jugés nécessaires ou souhaitables afin de combler les lacunes existant dans ces connaissances;

e) Entreprendre, quand on le jugera opportun, des recherches en commun et élaborer des projets de développement dans ce but;

f) Proposer et, quand cela sera nécessaire, adopter des mesures susceptibles de déterminer la standardisation de l'outillage scientifique, des techniques et de la nomenclature;

g) Etudier d'une manière comparative les législations relatives à la pêche en vue de recommander aux gouvernements des Etats membres de les coordonner dans la mesure du possible;

h) Encourager les études relatives à l'hygiène et à la prophylaxie des maladies professionnelles des pêcheurs;

i) Aider par ses bons offices les gouvernements membres à obtenir le matériel et l'outillage essentiels;

j) Etablir des rapports sur toutes questions relatives à tous les problèmes océanographiques et techniques, tel que cela peut lui être recommandé par les gouvernements membres ou par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, s'il le juge opportun, par d'autres organisations internationales, nationales ou privées, ayant des intérêts connexes;

k) Présenter un rapport annuel sur ses activités aux gouvernements membres et à la conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, adresser chaque fois qu'il le jugera nécessaire tous rapports à cet organisme sur les questions de sa compétence.

Article IV.

Zone.

Le conseil exercera les fonctions et accomplira les tâches énoncées à l'article III dans les eaux méditerranéennes telles qu'elles sont géographiquement définies. Si cependant le conseil envisageait des recherches en dehors de ce domaine, il prendra les accords nécessaires avec les gouvernements et les organisations intéressés en conformité avec le paragraphe *j* de l'article III.

Article V.

Coopération avec les organisations internationales.

Le conseil coopérera étroitement avec les autres organisations internationales sur des questions d'intérêt mutuel.

Le conseil confiera, s'il le juge opportun et utile, aux organismes visés ci-dessus celles des tâches prévues à l'article III qui ont un caractère scientifique.

Article VI.

Frais.

1. Les frais engagés par les délégués et par leurs suppléants, experts et conseillers, du fait de leur présence aux séances du conseil, sont fixés et pris en charge par leurs gouvernements respectifs.

2. Les frais du secrétariat y compris ceux afférents aux publications et communications et, d'autre part, les frais encourus par le président et les vice-présidents du conseil dans l'accomplissement des fonctions qu'ils exercent pour le conseil dans l'intervalle des ses-

sions sont fixés et pris en charge par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les limites du budget annuel qui sera préparé et approuvé conformément au règlement de l'organisation.

3. Les frais résultant des recherches ou programmes de développement entrepris individuellement par les membres du conseil, soit de leur plein gré soit sur la recommandation du conseil, sont fixés et pris en charge par leurs gouvernements respectifs.

4. Les frais résultant de recherches ou de projets de développement entrepris en commun conformément aux dispositions de l'article III, paragraphes *d* et *e* sont, sauf décision contraire, fixés et pris en charge par les gouvernements des Etats membres qui se mettent d'accord sur la forme et l'importance de leurs apports respectifs.

Article VII.

Amendements.

Tout amendement au présent accord devra être approuvé par une majorité des deux tiers de la totalité des membres du conseil. Une exception à cette règle est prévue dans les cas suivants:

1) Les amendements à l'accord portant extension des attributions du conseil doivent être approuvés par la conférence des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, outre l'approbation par la majorité des deux tiers de la totalité des membres du conseil.

2) Les amendements à l'accord qui portent sur l'extension des pouvoirs du conseil pour l'engagement de frais incombant à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, doivent être approuvés par une majorité des deux tiers de la totalité des membres du conseil et par le directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Article VIII.

Acceptation.

1. Le présent accord est subordonné à l'acceptation des gouvernements des Etats membres de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2. Le présent accord est également soumis à l'acceptation des gouvernements des Etats qui ne sont pas membres de l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture, sous réserve de l'approbation de la conférence et des deux tiers des membres du conseil. Ces gouvernements peuvent participer aux activités du conseil s'ils assument une part proportionnelle des dépenses du secrétariat, laquelle devra être fixée par le conseil et approuvée par la conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

3. Les avis d'acceptation du présent accord seront remis au directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui en informera aussitôt tous les gouvernements intéressés.

Article IX.

Entrée en vigueur.

1. Le présent accord entre en vigueur à partir de la date de réception du cinquième avis d'acceptation.

2. Les avis d'acceptation reçus après l'entrée en vigueur du présent accord prennent effet à partir de la date de leur réception par le directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui en informera tous les gouvernements intéressés et le conseil.

Article X.

Retraits.

Tout Etat membre peut, à l'expiration d'une période de deux ans, à compter de la date à laquelle le présent accord entre en vigueur pour lui, dénoncer cet accord en en informant par écrit le directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui, à son tour, en informera tous les gouvernements intéressés et le conseil. L'acte de retrait prend effet après une période de trois mois à compter de la date de sa réception par le directeur général.

Elaboré à Rome, ce 24 septembre 1949, en langue française, en un seul exemplaire qui sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Des copies certifiées en seront distribuées aux gouvernements des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 août 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret n° 52-978 du 21 août 1952 portant création d'une commission consultative interministérielle et d'un comité permanent pour l'étude des problèmes relatifs à l'assistance technique internationale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué une commission consultative interministérielle chargée d'étudier les problèmes d'ordre général relatifs à l'assistance technique internationale.

Art. 2. — La commission est présidée par le ministre des affaires étrangères ou son représentant.

Art. 3. — La commission est composée des représentants:

Du ministère des affaires étrangères;
Du ministère des finances et des affaires économiques;
Du ministère de l'éducation nationale;
Du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;
Du ministère de l'industrie et du commerce;
Du ministère de l'agriculture;
Du ministère de la France d'outre-mer;
Du ministère du travail et de la sécurité sociale;
Du ministère de la santé publique et de la population;
Du ministère des postes, télégraphes et téléphones;
Du secrétariat d'Etat au budget;
Du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;
Du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique;
De la délégation française au conseil économique et social des Nations Unies.

Art. 4. — La commission peut faire appel, le cas échéant, à la collaboration de toute administration, organisation ou personnalité dont la compétence et l'activité peuvent l'aider dans ses travaux.

Art. 5. — La commission se réunit sur convocation de son président. Elle établit annuellement un rapport d'ensemble sur ses activités et le transmet aux ministres intéressés.

Art. 6. — Un comité permanent est institué en vue de préparer les travaux de la commission et d'assurer la continuité de son action. Il est présidé par le représentant du ministre des affaires étrangères et se réunit, au moins une fois par mois, sur convocation de son président.

Art. 7. — Le comité comprend les représentants du ministère des affaires étrangères, du ministère des finances et des affaires économiques. Il peut, au même titre que la commission, faire appel, le cas échéant, à la collaboration de toute administration, organisation ou personnalité dont la compétence et l'activité peuvent l'aider dans ses travaux.

Art. 8. — Le secrétariat de la commission et le secrétariat du comité sont assurés par le bureau d'assistance technique du ministère des affaires étrangères.

Art. 9. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et les ministres et secrétaires d'Etat intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Ministres plénipotentiaires.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Offroy (Raymond-Marie), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé en position de service détaché auprès du haut commissariat de France en Indochine, en qualité de conseiller diplomatique, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 30 mars 1952.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 11 juillet 1952, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1952, un crédit de fonds de concours de 3.386.894 F, réparti ainsi qu'il suit:

Chap. 1160. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses:	
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales. — § 7. — Indemnités de surveillance des jeux	3.013.860 F.
Art. 3. — Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus. — § 1er. — Récompenses	104.119
	3.117.979 F.
Chap. 3080. — Sûreté nationale. — Remboursement de frais:	
Art. 1er. — Déplacements — § 1er. — Missions et tournées autres que C. R. S.	264.790
Chap. 3120. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile:	
Art. 2. — Entretien et fonctionnement	4.125
Total	3.386.894 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Blanc (Claude), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée d'un an, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet stagiaire du préfet du Gard.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 avril 1952.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 20 août 1952, le détachement de M. Lamorlette (Michel), sous-préfet de 1re classe à la disposition du ministre des affaires étrangères, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er août 1951, dans les conditions suivantes:

1° Du 1er août 1951 au 31 janvier 1952 en qualité d'administrateur de 4e classe, délégué du commissaire pour le Land Bade dans le cercle de Villingen;

2° A compter du 1er février 1952 en qualité de directeur adjoint du cabinet civil du haut commissaire de la République française en Autriche et de chef de la division des affaires intérieures.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Thibaut (André), commissaire de police de la sûreté nationale de 1re classe, 1er échelon, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans les mêmes fonctions, dans cette position, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 20 août 1952, M. le sous-brigadier Perreau (André), de la police d'Etat de la Haute-Loire (corps urbain du Puy), est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du haut commissaire de la République au Cameroun pour une durée maximum de trois ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Cher en date du 9 juillet 1952, la limite territoriale des communes de Couargues et de Saint-Bouize (canton de Sancerre, arrondissement de Bourges, département du Cher) a été modifiée conformément à la note et au plan annexés audit arrêté.

Par arrêté du préfet du Rhône en date du 16 juillet 1952, la limite territoriale des communes de Sainte-Montaine et de Ménétréol-sur-Sauldre (canton d'Aubigny-sur-Nère, arrondissement de Bourges, département du Cher) a été modifiée conformément à la note et au plan annexés audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 19 août 1952 portant nominations, promotions et réintégration (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 19 août 1952:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, avec leur grade et date de prise de rang, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de chef d'escadrons.

M. de Forsanz (Raoul-Marie-Stanislas) (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Jeanuin (Alexandre-Marie-Georges-Henri) (régularisation.)

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE RENNES

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de chef d'escadrons.

M. de Carne de Trecesson de Coetlogon (Jacques-Henri-Marie-Léon) (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rennes).

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOURS

Train.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Capitaine (François) (vient de la section technique de l'armée, détachement de Bourges).

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des adjoints de chancellerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Frezal (Pierre-Joseph-Louis) (vient du bureau de garnison de Lyon).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

Cadre des adjoints de chancellerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Veisse (Marcel) (vient de l'état-major de la base militaire de Marseille).

COMMANDEMENT DE L'ARME BLINDEE ET CAVALERIE DU MAROC

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de chef d'escadrons.

M. Berthelot (Alain-Emile-Marie-Joseph) (vient du 4e régiment de spahis marocains).

M. Le Tellier (Michel-Philippe-Victor-Emile) (vient du 2e régiment étranger de cavalerie).

Génie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Bergeon (Jean-Gaston-Lucien).

Avec le grade de commandant.

M. de Boubée de Gramont (Charles-Edouard-Marie-Gabriel).

M. Gauzence de Lastours (Bernard-Etienne-Edmond-Henri).

Service des matériels.
(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGÉNIEURS

4e REGION MILITAIRE

DIRECTION DU MATÉRIEL

Avec le grade de commandant.

M. Boucher (Edmond-Abel-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1re REGION MILITAIRE

DIRECTION DU MATÉRIEL

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Larroque (Pierre-Emilien), Poutet (Adrien).

Avec le grade de capitaine.

M. Fourny (Jules-Donatien-Marie).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

5e REGION MILITAIRE

DIRECTION DU MATÉRIEL

Avec le grade de capitaine.

M. Marcaillou (Léon-Vincent).

6e REGION MILITAIRE

DIRECTION DU MATÉRIEL

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Berge (Gabriel-Théophile).

1re REGION MILITAIRE

DIRECTION DU MATÉRIEL

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Rollet (Alphonse).

Avec le grade de lieutenant.

M. Blanc (Barthélémy-François).

Service de l'intendance.

Avec le grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. Bernard (Raymond-Julien-Jean-Lucien).

Avec le grade de lieutenant-colonel d'administration.
(Habillement et campement.)

MM. Orillard (Albert-Louis), Denekre (Hildevert-Alexandre-Augustin).

Avec le grade de commandant d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. Simonnet (Jean-Emile-Henri).

Avec le grade de capitaine d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM. Viaud (Jules-Eugène), Beney (André).

(Subsistances militaires.)

M. Rozeron (Pierre-Jean).

Avec le grade de lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Tillac (René).

TROUPES COLONIALES

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Nesmas (Charles-Alfred-Philippe-Auguste).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANCY

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Kœberle (François-Joseph).

7e REGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECIN

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Leccanet (Charles-Bernard).

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES TERRESTRES, AERIENNES ET NAVALES EN EXTREME-ORIENT

Service de santé.

PHARMACIEN

Avec le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. Randier (Edmond-Henri-Paul-Marie).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

Service de santé.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Avec le grade de capitaine.

M. Friry (Félix-Roger).

Est nommé dans les cadres des officiers de réserve à compter de la date du présent décret:

TROUPES METROPOLITAINES

Service de l'intendance.

Avec le grade de commandant d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. Chambre (Pierre), chef de bataillon de réserve d'infanterie.

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, pour compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE RENNES

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Ruffier d'Epenoux (Maurice-Charles-Marie) (vient du dépôt central des isolés, C. A. R. n° 1).

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ORAN

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadrons Lengagne (Charles-Emile-Joseph) (vient du 2e régiment de chasseurs d'Afrique).

TROUPES COLONIALES

2e REGION MILITAIRE

Service de santé.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Tinard (Robert-Paul-Marie).

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, pour compter des dates indiquées ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Desmartin (Marcel), 1er décembre 1951.
M. Letourny (Michel-Albert-Pierre), 1er octobre 1950.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

M. Olive (Etienne), 25 septembre 1949.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE METZ

M. Briand (Albert-Louis-Marie), 11 décembre 1951.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE, CAMEROUN

M. Maurin (Jean-Victor-Elie), 15 août 1951.
M. Normand (Jean-Yves), 25 septembre 1949.

MADAGASCAR ET DEPENDANCES

M. Raibaut (Georges), 18 février 1952.

Service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

2e REGION

M. Mac Grath (Georges-Charles-Vincent), 27 avril 1952.
M. Osier (Maurice-Albert), 27 avril 1952.

1re REGION

M. Ferry (Maurice-Gaspard-Louis), 27 avril 1952.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

9e REGION

M. le sous-lieutenant d'administration Delmont (Pierre), 1er juin 1946.

TROUPES COLONIALES

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

A. — En situation d'activité (Extrême-Orient).

Infanterie.

M. Franzini (Louis-Philippe), 9 janvier 1952.

B. — Dans leurs foyers.

Infanterie.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Roussel (Jean-Jacques), 12 février 1952.
M. Vignial (Jean-François), 25 mai 1952.

SUBDIVISION DE NANCY

M. Choulet (Bernard-Henri), 18 mars 1952.

SUBDIVISION DE SOUSSE

M. Fourquet (Léon-Augustin-François), 18 juillet 1952.

SUBDIVISION AUTONOME D'OUJDA

M. Tylkowski (Casimir), 1er octobre 1949.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. Pradillon (Yves-Roger-Gaston), 23 décembre 1951.
M. Lassoujade (Guy-Marc), 18 février 1952.
M. Mullard (Jacques-Jean), 18 février 1952.

MADAGASCAR

M. Blachon (Marcel), 1er décembre 1951.
M. Orsini (Dominique), 1er décembre 1951.
M. Verillotte (Philippe), 1er décembre 1951.

Artillerie.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Gallois (Pierre-Louis-Maurice), 1er juin 1946.
M. Brown de Colstoun (Philippe-Louis-Emile), 1er juin 1946.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Dubost (André-Noël), 1er décembre 1951.

SUBDIVISION DE CAEN

M. Goiscaud (Victor-Clovis-Maxime-Xavier), 1er juin 1946.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. Favre (Pierre), 19 septembre 1949.

MAROC

M. Anselin (Paul), 4 janvier 1948.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. Ramounoulou (André-Léon), 1er juin 1946.

MADAGASCAR

M. Besson (Maurice), 1er octobre 1951.

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde, sauf les officiers servant en situation d'activité.

Sont admis sur leur demande, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les armes ou services ci-après désignés et affectés pour administration aux états-majors ci-dessous:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Cadre des adjoints de chancellerie.

Capitaine.

M. Mericant (Charles), subdivision de Paris (venant de l'infanterie).

SUBDIVISION DE PARIS

Arme blindée et cavalerie.

Chef de bataillon.

M. Picquenot (Paul-André-Fernand) (venant de l'infanterie).

Sous-lieutenant.

M. Sabatier (Jean-Joseph-Camille) (venant de l'artillerie).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Infanterie.

Lieutenant.

M. Halewyck (Robert-René-Jean-Joseph), régularisation (venant de l'infanterie coloniale).

Arme blindée et cavalerie.

Sous-lieutenant.

M. Meyer (Gustave-Adolphe) (venant de l'infanterie).

Train.

Lieutenant.

M. Auer (Edwin-Pierre) (venant de l'infanterie).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Transmissions.

Lieutenants.

M. Durupt (Maurice-Marcel) (venant du génie).
M. Gibey (Louis-Marius-Claude) (venant du génie).

Est réintégré, sur sa demande, dans les cadres des officiers de réserve l'officier ci-après désigné:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Weber (René-Pierre-Célestin), de la subdivision de Paris.

Sont annulés:

Le décret du 22 avril 1950 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Les sous-lieutenants:

. . . . . .

8e REGION MILITAIRE

. . . . . .

M. Grand (Georges-Irénée), 1er juillet 1948.

Le décret du 5 mai 1952 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

SUBDIVISION DE NANCY

M. Prud'homme (Robert-Marius-Alexandre), 3 décembre 1948.

Décret du 19 août 1952 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 19 août 1952:

M. le capitaine de réserve d'infanterie coloniale Delattre (Jean-Albert-Louis-Marie) est admis dans l'armée active avec le grade de lieutenant pour prendre rang du 1er mai 1952 (titre exceptionnel: Légion d'honneur, quatre citations).

M. le capitaine de réserve d'infanterie coloniale Delattre (Jean-Albert-Louis-Marie), visé ci-dessus, est nommé capitaine à titre temporaire dans l'armée active à compter du 1er mai 1952.

Décret du 19 août 1952 portant nomination d'un commandant de subdivision militaire en Algérie.

Par décret en date du 19 août 1952, M. le colonel d'infanterie coloniale Campos-Hugueney (Georges-Jules-Eugène) est nommé au commandement de la subdivision militaire d'Oran.

Décret du 19 août 1952 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 19 août 1952:

M. le capitaine de réserve d'infanterie coloniale Martinet (Paul-Louis) est admis dans l'armée active, avec le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er avril 1952.

M. le capitaine de réserve d'infanterie coloniale Martinet (Paul-Louis), visé ci-dessus, est nommé capitaine à titre temporaire dans l'armée active, à compter du 1er avril 1952.

Décret du 19 août 1952 portant nomination, dans les cadres de réserve du service des poudres, par voie de changement d'arme, de dix officiers de réserve.

Par décret en date du 19 août 1952, sont nommés, à compter du 1er août 1952:

Au grade d'ingénieur militaire principal de réserve des poudres.

M. Vielliard (Jean), chef de bataillon de réserve du génie, de la 1re région militaire.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de réserve des poudres.

M. Dodero (Maurice-Louis-Victor-Cassien), capitaine de réserve d'artillerie, de la 8e région militaire.

M. Rouvillois (Jean-Henri-Claude), capitaine de réserve du matériel, de la 1re région militaire.

Au grade d'ingénieur chimiste de 1re classe de réserve du service des poudres.

M. Alibert (Jean-Marie-Léon-Eugène), capitaine de réserve d'artillerie, de la 6e région militaire.

Au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe de réserve du service des poudres.

M. de Pelet (Joseph-Marie-Fernand), lieutenant de réserve d'artillerie, de la 1re région militaire.

M. Desnuelle (Pierre-Antoine-Edouard), lieutenant de réserve du matériel, de la 9e région militaire.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries de réserve.

M. Resseguier (Pierre-Laurent-François), capitaine de réserve d'artillerie, de la 4e région militaire.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries de réserve.

M. Chalbot (René-Gaston-Paul), lieutenant de réserve d'artillerie, de la 5e région militaire.

M. Lelièvre (Emile-Maurice), lieutenant de réserve d'infanterie, de la 5e région militaire.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe de réserve des poudres.

M. Lestrade (Antonin-Marcel), lieutenant de réserve d'infanterie, de la 1re région militaire.

Décret du 19 août 1952 portant nomination d'officiers de réserve du service des poudres.

Par décret du 19 août 1952 sont nommés, dans les cadres du service des poudres, à compter du 1er août 1952:

Au grade d'ingénieur chimiste de 3e classe du service des poudres de réserve

MM.

Brenet (Jean-Paul-Hippolyte), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Sorgues.

Bondil (Lucien), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Gauchard (Maurice-Henri-Emile), maréchal des logis de réserve, mle 8520, du recrutement de la Seine.

Jacquelin (Guy-Jean), maréchal des logis de réserve, mle 45432, du recrutement de la Seine.

Goffinet (Bernard-Henri-Roger), maréchal des logis de réserve, mle 45431, du recrutement de la Seine.

Littaye (Claude-Marie), maréchal des logis de réserve, mle 46033, du recrutement de la Seine.

Larcheveque (André-Marc-Jean-Marie-François), sergent de réserve, mle 18390, du recrutement de Dijon.

Cabannes (François), sergent de réserve, mle 12732, du recrutement de la Seine.

Accary (André), maréchal des logis de réserve, mle 171, du recrutement de la Seine.

François (Henri-Lucien), maréchal des logis de réserve, mle 11916, du recrutement de la Seine.

Thomas (Georges), maréchal des logis de réserve, mle 48082, du recrutement de la Seine.

Chicoisne (André-René-Joseph), maréchal des logis de réserve, mle 28181, du recrutement de Rennes.

Runavot (Yves-Henri-Louis), maréchal des logis de réserve, mle 1692, du recrutement de la Seine.

Grandjean (François), maréchal des logis de réserve, mle 10017, du recrutement de la Seine.

Zuber (Jean-Roger-René), maréchal des logis de réserve, mle 13266, du recrutement de la Seine.

Belliot (Christian-Nicolas-Louis), maréchal des logis de réserve, mle 3351, du recrutement de la Seine.

Bourdon (Jean-Alexandre-Louis), maréchal des logis de réserve, mle 6890, du recrutement de la Seine.

Trinquier (Jacques-Marie-Prosper), maréchal des logis de réserve, mle 17001, du recrutement de Toulouse.

Corpel (Jacques-Jean-Baptiste), maréchal des logis de réserve, mle 43564, du recrutement de la Seine.

Preudhomme (Michel-Maurice), maréchal des logis de réserve, mle 3231, du recrutement de la Seine.

Leveau (Michel-Charles-Maurice), maréchal des logis de réserve, mle 1205, du recrutement de la Seine.

Lahanier (Claude-Francis), maréchal des logis de réserve, mle 4920, du recrutement de Valenciennes.

Levisalles (Jacques-Eric-Didier), maréchal des logis de réserve, mle 25415, du recrutement de la Seine.

Duboz (Jacques), sergent de réserve, mle 18582, du recrutement de Dijon.

Gauthier (Jean-Léon), brigadier-chef de réserve, mle 17886, du recrutement d'Alger.

Montagne (Pierre-Michel), brigadier-chef de réserve, mle 31825, du recrutement de Lyon.
Libert (Jean-Jacques), brigadier-chef de réserve, mle 18212, du recrutement de la Seine.
Figuères (André-François-Marcel), soldat de 2e classe de réserve, mle 43330, du recrutement de la Seine.
Godet (Pierre-Raymond), soldat de 2e classe de réserve, mle 2371, du recrutement de la Seine.

Au grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries de réserve.

MM.
Leboibe (Pierre-André), agent de poudrerie de 2e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Bergerac.
Michelet (Gaston-Jules), agent de poudrerie de 2e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Bergerac.
Buissart (Pierre), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.
Houtellette (Maurice-Clément), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Boltz (Pierre-Paul), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Jamain (Albert), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Aureau (Albert-Prosper-Emile-Marie), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Werner (Raoul-César), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Mora (René), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, du centre d'études du Bouchet.
Capillaire (André-François-Jean), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Monge (Jean-Roger), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.
Faure (Jean-Marie-Paul), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale d'Esquerdes.
Seherrer (Paul), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Guilmo (René-François-Ernest), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Gaillard (Marc), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Louefiec (Paul-Jean), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Guibaud (Jules-Marcel), soldat de 2e classe de réserve, mle 1260, du recrutement de Marseille.
Guibaud (Louis-Marius), soldat de 2e classe de réserve, mle 3597, du recrutement de Marseille.
Pierson (Jacques-Jean), soldat de 2e classe de réserve, mle 553, du recrutement de la Seine.

Au grade d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres de réserve.

MM.
Lerou (Roger), sous-lieutenant à titre temporaire, mle 289, du recrutement de Dunkerque.
Granveaud (Louis-Daniel), agent de poudrerie de 2e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Bergerac.
Guillon (Louis-René-Armand), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Toulouse.
Daeschler (Gilbert-Maurice-Bernard), agent de poudrerie de 3e classe de réserve de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Questel (Gabriel-Auguste-Adrien), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Sollier (Jean-Paul), agent de poudrerie de 3e classe de réserve, de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Oriol (Jean-Marie), adjudant de réserve, mle 2110, du recrutement de Marseille.
Tourbier (Lucien-Joseph-Augustin), commis de trésorerie de 2e classe, mle 268, du recrutement de Valenciennes.
Geerts (Fernand-André), caporal de réserve, mle 447, du recrutement de Saint-Omer.
Saint-Pol (Fernand-Emile-Achille), caporal de réserve, mle 736, du recrutement de la Seine.
Arigault (Pierre-Louis-François), 1re classe de réserve, mle 1852 du recrutement de Poitiers.
Monset (Jacques-René-Marcel), soldat de 2e classe, mle L. M. 65, du recrutement de Poitiers.
Bouvard (Jean-Eugène), soldat de 2e classe, mle 1893, du recrutement de la Seine.
Ducatel (Roger-Louis-Alfred), soldat de 2e classe, mle 1613, du recrutement de Saint-Omer.
Durr (Maurice-Alexandre), soldat de 2e classe, mle 9362, du recrutement de la Seine.
Pignolet (Claude-Jean-Marie-André), soldat de 2e classe, mle 11166, du recrutement de Nancy.

Décret du 19 août 1952 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 19 août 1952, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1952.)

MM. les aspirants de réserve Brouard (Jean-Claude), Dudon (Daniel-Maurice), Paul (Nicolas), Peyron (Roger-Edouard).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1952.)

M. l'aspirant de réserve Lacarrière (Jean-Louis).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1952.)

MM. les aspirants de réserve Alessandrini (Roger-Antoine-André-Marius), Veinière (Guy-Georges-Paul-Alfred).

Décret du 19 août 1952 portant nomination d'officiers de réserve.

Par décret en date du 19 août 1952, sont nommés sous-lieutenants de réserve.

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er août 1952.)

MM. les aspirants de réserve Debraux (Jacques-Claude), de Bremond d'Ars (Bruno-Marie), Doyette (Jacques-Louis).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er août 1952.)

M. l'aspirant de réserve Canaveili (Joseph-Napoléon).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1952.)

MM. les aspirants de réserve Jeames (Robert-André), Blandin (Jean-Yves-Albert-Frédéric).

Tableau d'avancement des ingénieurs du génie maritime.

Par décision du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine en date du 14 août 1952, la décision du 20 décembre 1951 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1952 des ingénieurs du génie maritime est modifiée comme suit pour les ingénieurs de 1re classe nommés au 1er octobre 1949:

III. — *Pour le grade d'ingénieur principal.*

Au lieu de:

MM. Carrier (F.-R.), Baures (P.-E.), Aucher (M.-A.), Picou (C. H.), Sanner (R.-E.), Bataille (J. P.), Roudil (R.-A.), Senequier (H.-F.), Minvielle (A.-M.), Bonnet (J.-A.), Le Menec (P.-M.), Benassy (J.-C.), de Brisson de Laroche (F.-V.),

Lire:

MM. Aucher (M.-A.), Picou (C.-H.), Petit (H.-M.), Poizat (J.-V.), Minvielle (A.-M.), Thevenin (P.-E.), d'Olier (J.-H.), Roudil (R. A.), Bataille (J.-P.), Baures (P.-E.), Le Menec (P.-M.), de Brisson de Laroche (F.-V.), Sanner (R.-E), Lauby (M.-E.), Benassy (J.-C.), Noel (L.-A.), Cretinon (F.-J.), Bonnet (J.-A.), Cauvin (A.-M.), Carrier (F.-R.), Senequier (H.-F.).

Décret du 19 août 1952 portant reclassement dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 19 août 1952, les ingénieurs de 1re classe du génie maritime dont les noms suivent sont reclassés dans l'ordre ci-après, qui tient compte des dates respectives de promotion des intéressés, des bonifications éventuelles qui ont pu leur être accordées et des résultats des examens de sortie de l'école nationale supérieure du génie maritime et de l'école nationale supérieure de l'aéronautique:

Ingénieurs de 1re classe du 1er octobre 1949.

MM. Aucher (M.-A.), Picou (C.-H.), Petit (H.-M.-M.), Poizat (J.-V.), Minvielle (A.-M.), Thévenin (P.-E.-L.), D'Olier (J.-H.), Roudil (R.-A.-E.), Walckenaer (G.-J.-M.-S.), Bataille (J.-P.-H.-J.), Baures (P.-E.), Le Menec (P.-M.), de Brisson de Laroche (F.-V.-M.-J.-R.), promotion 1942 de l'école polytechnique.

M. Sanner (R.-E.-C.-R.), promotion 1943 de l'école polytechnique.

MM. Lauby (M.-E.-M.), Benassy (J.-C.-C.), Noël (L.-A.), Cretinon (F.-J.-M.-M.), Bonnet (J.-A.-A.), Cauvin (A.-M.-J.), Carrier (P.-R.-M.-H.), Senequier (H.-F.-N.), promotion 1942 de l'école polytechnique.

Ingénieur de 1re classe du 1er mai 1950.

M. Ménard (J.-L.), promotion 1943 de l'école polytechnique.

Ingénieurs de 1re classe du 1er juin 1950.

MM. Brana (G.), Wetzel (J.-M.-E.-S.), Massenet (A.), promotion 1943 de l'école polytechnique.

Ingénieurs de 1re classe du 1er octobre 1950.

MM. Devauchelle (P.-G.-L.), Garnier (J.-E.-M.), Guleysse (L.-E.-J.), Meyer (J.-P.), Lesage (G.-A.-Y.), Reymond (J.-J.-E.), Barberot (C.-A.-G.), Roche (B.-P.), de Crevoisier d'Hurbache (M.-M.-A.), Hervé (C.-J.), Michel (J.-C.-S.), Coulot (R.-A.), Retali (R.), Delapalme (B.-M.-J.), Pasquier (L.-M.-J.-E.), Pinchon (A.-J.), Tabarie (F.-L.-J.), Sampre (P.-O.), Barberon (P.-L.), Henric (H.), Treille (P.-A.), Delafosse (J.-M.-R.), Ladet (P.-A.-P.), promotion 1943 de l'école polytechnique.

Ingénieurs de 1re classe du 1er juillet 1951.

MM. Ernst (M.-J.-F.), Pascal (P.-C.-L.-J.), promotion 1944 de l'école polytechnique.

Ingénieurs de 1re classe du 1er octobre 1951.

MM. Davous (P.-J.-J.), Wiart (A.-C.-L.), Leclerc (P.-M.-G.), Follea (B.-C.-J.), Wiener (M.-H.-A.), Vitry (R.-M.-A.), Camelin (R.-H.-P.), Gregorj (S.-A.), Blanche (B.-C.-H.), Bender (C.-M.), Nahmias (G.-R.), Dulos (L.), Guinel (B.-H.-M.-I.), Touffait (J.-P.-M.), Muller (F.-G.-E.), Fotiadi (I.-D.-A.), promotion 1944 de l'école polytechnique.

M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Fotiadi sera ultérieurement reclassé par rapport aux ingénieurs de sa promotion de même ancienneté de grade, d'après les résultats de sortie de l'école nationale supérieure du génie maritime et de l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

Remises de débets.

Par arrêté du 23 avril 1952, il est fait remise gracieuse à M. Touboul (Isaac), demeurant à Oran, 1, rue du Caporal-Signer, d'une somme de 22.000 F, indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 23 avril 1952, il est fait remise gracieuse à M. Job (Marcel), demeurant à Marsal (Moselle), rue de la Chapelle, d'une somme de 30.300 F, indûment perçue au titre de la délégation de solde en 1945-1946.

Par arrêté du 23 avril 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Troussard, née Malestroit, demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), chemin de la Marrière, d'une somme de 27.713 F, indûment perçue au titre de la délégation de solde en 1944 et 1945.

Constructions navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 9 août 1952, est nommé, hors tour, pour services exceptionnels, à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales, pour compter du 1er juin 1952, avec 6 ans 23 jours de bonifications pour services militaires:

M. Brizi (Ange), ouvrier fraiseur, port matriculaire: Toulon, en service à la mission technique permanente de la marine en Allemagne et en Autriche.

Directions de travaux de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 9 août 1952:

Sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 3 juillet 1952.)

M. Discala (Vincent), en remplacement de M. Le Guen, retraité.

(Pour compter du 17 août 1952.)

M. Omnès (Louis), en remplacement de M. Tréguer, retraité.

Sont avancés à la 1re classe de secrétaire administratif (1er échelon) des directions de travaux, les secrétaires administratifs de 2e classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(Pour compter du 3 juillet 1952.)

(3e tour.) M. Nédélec (Emile), en remplacement de M. Discala, promu.

(Pour compter du 8 juillet 1952.)

(4e tour.) M. Bianconi (Antoine), en remplacement de M. Mouden, en congé de longue durée (reliquat de bonifications: 1 mois).

(Pour compter du 23 juillet 1952.)

(5e tour.) Vacance non comblée.

(Pour compter du 17 août 1952.)

M. Grégis (Thomas), en remplacement de M. Omnès, promu (reliquat de bonifications: 5 jours).

Sont avancés en échelon dans leur grade le secrétaire administratif principal et les secrétaires administratifs des directions de travaux dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE et échelon.	ANCIENNETÉ dans l'échelon.	BONIFICATION pour service militaire.	NOUVEL échelon.	DATE D'EFFET du nouvel échelon.
Ricard (Camille).....	S. A. P., 1er éch.	22- 8-50.	»	2e	22- 8-52.
Beyer (Gustave).....	S. A. 1, 1er éch.	22- 8-50.	5 jours.	2e	17- 8-52.
Bonnabesse (Pierre)...	S. A. 2, 5e éch.	23- 9-50.	»	6e	23- 9-52.
Courlet (Jean).....	S. A. 2, 4e éch.	10- 8-50.	»	5e	10- 8-52.
Le Goff (Auguste).....	S. A. 2, 3e éch.	31-12-50.	5 m. 23 j.	4e	8- 7-52.
Pennec (Jean).....	S. A. 2, 3e éch.	22- 8-50.	»	4e	22- 8-52.
Conchaudron (Roger)..	S. A. 2, 2e éch.	31-12-50.	5 m. 7 j.	3e	24- 7-52.
Gourvil (Paul).....	S. A. 2, 2e éch.	31-12-50.	4 m. 26 j.	3e	5- 8-52.

Nomination à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale et rattachement à des promotions des écoles techniques de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1952: page 8178, A. — Constructions navales, au lieu de: « Bonneamins (Louis), Lorient — Brest — 8 mois 18 jours », lire: « Bonnemains (Louis), Lorient — Brest — 8 mois 18 jours ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 20 août 1952 fixant le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Algérie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 54 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à la fixation du montant maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie;

Vu la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949 portant modification des statuts de la Banque de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des émissions autorisées de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, en Algérie, est fixé à 100 milliards de francs.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 20 août 1952 fixant le maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie en Tunisie.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 54 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à la fixation du montant maximum des émissions de billets de la Banque de l'Algérie;

Vu la loi n° 49-49 du 12 janvier 1949 portant modification des statuts de la Banque de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des émissions autorisées de billets de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, en Tunisie, est fixé à 30 milliards de francs.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Interdiction provisoire de l'exportation de certains tourteaux.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, notamment les articles 22 et 23;

Vu le tarif des droits de douane;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est provisoirement interdite à titre absolu et nonobstant toutes dispositions contraires, l'exportation des produits désignés ci-après:

Numéros du tarif douanier.	
—	Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales:
229 A.	Tourteaux d'arachides, de lin, de coprah et de palmistes, de coton, renfermant moins de 12 p. 100 d'huile.
Ex 229 B.	Autres, renfermant moins de 8 p. 100 d'huile: — — Tourteaux de soja.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1952.

Le président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Delor (Edgar), employé de bureau de 7e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans cette position pour la période du 1er juillet 1950 au 31 mai 1952, en vue d'exercer les fonctions de reviseur à la délégation départementale de la Somme.

Par arrêté du 20 août 1952:

M. Mellac (Christian), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) en vue d'y exercer les fonctions d'administrateur de 3e classe, est maintenu dans cette position pour la période du 1er mai 1951 au 31 mars 1952.

M. Hilpert (Jean), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) en vue d'y exercer les fonctions d'administrateur de 3e classe, est, à compter du 1er juillet 1951, maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de deux ans.

M. Monnier (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) en vue d'y exercer les fonctions d'administrateur de 3e classe, sous-directeur au haut commissariat de la République française en Allemagne, est, à compter du 1er avril 1951, maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

M. Royer (Pierre), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) en vue d'y exercer les fonctions d'attaché de 1re classe, est, à compter du 1er avril 1951, maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de deux ans.

M. Debatisse (Raymond), chef de groupe de 5e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en vue d'y exercer les fonctions d'attaché de 1re classe, est, à compter du 1er février 1951, maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Mlle Gaillard (Augustine), adjoint administratif de 10e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en vue d'y exercer les fonctions d'attaché de 2e classe, est, à compter du 1er juin 1951, maintenue dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Mme Durlez (Renée), née Culot, adjoint administratif de 7e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en vue d'y exercer les fonctions d'agent auxiliaire, est, à compter du 1er avril 1951, maintenue dans cette position pour une nouvelle période de deux ans.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Frechet (Henri), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché auprès de la mission française de coopération économique avec la Yougoslavie, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi du 19 octobre 1946.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 février 1952.

Office des changes.

Par arrêté du 20 août 1952:

M. Festy (René-Pierre), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à l'office des changes, en service détaché auprès des missions françaises en Grande-Bretagne, est maintenu dans cette position pour la période du 1er mai au 31 août 1951.

M. Festy (René-Pierre), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à l'office des changes, en service détaché auprès des missions françaises en Grande-Bretagne, est, à compter du 1er septembre 1951, réintégré pour ordre dans les cadres de l'office des changes et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du conseil des suppléants de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord à Londres, en vue d'y exercer les fonctions de chef de la division des conférences.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Jung (Joseph), professeur agrégé d'allemand au lycée de Thionville, est placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 1er janvier 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique équatoriale française.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Marambaud (Pierre), instituteur hors classe, du département de la Vendée, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Marambaud (Philippe), instituteur hors classe, du département de la Vendée, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Marambaud (Jacques), instituteur hors classe, du département de la Vendée, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Leandri (Marc), instituteur hors classe, du département de la Corse, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Quillevere (Joseph), instituteur de 1re classe, du département de la Loire-Inférieure, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Larcher (Marius), instituteur hors classe, du département du Cantal, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Leboulet (Georges), instituteur de 1re classe, du département de la Haute-Vienne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Le Baud (Jean), instituteur de 4e classe, du département du Finistère, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 et du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Long (Julien), instituteur hors classe, du département de Vaucluse, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Manachère (Emile), instituteur de 1re classe, du département de l'Ain, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Pujol (Noël), instituteur de 1re classe, du département des Pyrénées-Orientales, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Pillot (Raymond), instituteur de 2e classe, du département de Saône-et-Loire, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949 et du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Perronnet (André), instituteur de 3e classe, du département de l'Ardèche, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1949 et du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1954, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, pour exercer ses fonctions de secrétaire départemental de la jeunesse et des sports de la Drôme.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Jacquet (Albert-Fernand), instituteur hors classe, du département du Lot, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Calloud (René), instituteur hors classe du département de la Haute-Savoie, est maintenu du 1er octobre 1951 au 31 décembre 1951 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au lycée de Galata Saray (Turquie).

Par arrêté du 20 août 1952, Mlle Boisserie (Andrée), institutrice de 3e classe, du département de la Gironde, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du préfet de la Gironde pour exercer ses fonctions d'institutrice au foyer départemental des pupilles de l'Etat à Eysines.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Kerhoas (Charles), instituteur de 1re classe, du département de la Loire-Inférieure, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Martinau (Michel), instituteur hors classe, du département des Pyrénées-Orientales, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Marty (Philippe), instituteur de 1re classe, du département de l'Aude, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Portron (Roger), instituteur hors classe, du département de la Vendée, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Platon (Paul), instituteur hors classe, du département du Constantine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Marinie (Jean-Charles), instituteur hors classe, du département de la Somme, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Pitault (Raymond), instituteur hors classe, du département du Cher, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Puisset (René), instituteur hors classe, du département du Calvados, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Rat (Elie), instituteur hors classe, du département de l'Isère, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Bardon (Albert), instituteur hors classe, du département de la Charente-Maritime, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, Mme Jourdan, née Raynier, institutrice de 2e classe, est maintenue, du 1er janvier 1952 au 30 septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Hiniger (Georges), instituteur de 4e classe, du département d'Oran, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, Mme Pierlovisi, née Quastana, institutrice de 1re classe, du département de l'Aisne, est maintenue pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 20 août 1952, Mme Gautier, née Le Meur, institutrice de 3e classe, du département du Finistère, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Mathiot (Albert), instituteur de 1re classe, du département des Vosges, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Maurice (Marcel), instituteur de 3e classe, du département d'Oran, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Mazzella (Michel), instituteur hors classe, du département d'Oran, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Marchand (Charles), instituteur de 1re classe, du département d'Indre-et-Loire, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Lamy (Francis), instituteur hors classe, du département d'Ille-et-Vilaine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Lambert (Eugène), instituteur de 1re classe, du département du Doubs, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Lahitte (Yves), instituteur de 1re classe, du département de la Charente-Maritime, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Laney (Camille), instituteur de 3e classe, du département de Lot-et-Garonne, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 et du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1956, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Laharotte (Jean), instituteur de 2e classe, du département de la Meuse, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Juillet (Joseph), instituteur hors classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Jollet (Léopold), instituteur de 1re classe, du département de la Charente-Inférieure, est maintenu pour une duée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Jeanjacques (Alexandre), instituteur hors classe, du département du Gard, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Jacquot (Paul), instituteur hors classe, du département du Rhône, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Idée (Maurice), instituteur de 2e classe, du département de l'Aisne, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 et 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Ménard (André), instituteur de 1re classe, du département de la Seine, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Paquet (Georges), instituteur de 3e classe, du département des Vosges, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1946 et du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Philippe (Bertrand), instituteur hors classe, du département de la Sarthe, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Cadeau (Henri), instituteur de 3e classe, du département d'Alger, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Bonnal (Jean), instituteur hors classe, du département du Var, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Basset (Léon), instituteur de 1re classe, du département d'Alger, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Boucher (Georges), instituteur hors classe, du département du Calvados, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Jean-Baptiste (Raoul), instituteur de 1re classe, du département de la Meuse, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Jarnaud (Roger), instituteur de 2e classe, du département de la Loire-Inférieure, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, Mme Bastantini, née Builles, institutrice hors classe, du département de l'Ariège, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Malleval (Edmond), instituteur de 1re classe, du département d'Alger, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 5 septembre 1943 au 4 septembre 1948 et du 5 septembre 1948 au 4 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Maffalt (Georges), instituteur hors classe, du département de la Drôme, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Madeuf (Albert), instituteur hors classe, du département des Vosges, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Loustau (Joseph), instituteur hors classe, du département des Hautes-Pyrénées, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Raymond (Paul), instituteur de 1re classe du département d'Oran, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 5 septembre 1943 au 4 septembre 1948 et du 5 septembre 1948 au 4 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. L'Heveder (Henri), instituteur de 1re classe du département des Côtes-du-Nord, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Lerede (Vincent), instituteur de 4e classe du département du Var, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Hanquez (Arsène), instituteur hors classe du département du Nord, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Guilleux (Raymond), instituteur de 4e classe du département de la Loire-Inférieure, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Locarni (Dominique), instituteur hors classe du département de la Corse, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Humbert (René), instituteur hors classe du département de la Savoie, est maintenu pour deux périodes de cinq ans, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948 et du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Houbin (André), instituteur hors classe du département de l'Yonne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Laget (Edmond), instituteur hors classe du département de Vaucluse, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Husser (Daniel), instituteur hors classe du département du Haut-Rhin, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Laffont (Roger), instituteur de 4e classe du département de la Haute-Garonne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Darmon (Gilbert), instituteur de 2e classe, du département de l'Eure, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Brethon (Jean-Elie), instituteur de 4e classe, du département de Lot-et-Garonne, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Teissonnière (Jean), instituteur hors classe, du département du Gard, est maintenu du 1er octobre 1947 ou 13 février 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Baudvin (Lucien), instituteur de 5e classe, du département de la Haute-Saône, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Sarrat (Robert), instituteur de 6e classe, du département du Gers, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Radeau (Ambroise), instituteur de 5e classe, du département de Seine-et-Marne, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Rocher (Jean), instituteur de 6e classe, du département de la Charente-Maritime, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Rouanne (Jacques), instituteur de 4e classe, du département du Tarn, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Strullu (Yves), instituteur de 6e classe, du département d'Oran, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Nilly (Albert), instituteur de 3e classe, du département de l'Eure, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions au Maroc.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 19 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par décret en date du 19 août 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Brizon (Achille), ingénieur des arts et manufactures. Chevalier du 4 février 1938.

Decoster (Gustave), industriel, président de la Société industrielle du Nord de la France. Chevalier du 3 novembre 1916.

Fraisse (Georges), directeur du collège national technique d'Aire-sur-Adour. Chevalier du 17 octobre 1933.

Martin (Louis), principal du collège classique et technique de Saint-Claude (Jura). Chevalier du 2 décembre 1937.

Poussier (Robert), ingénieur, directeur des entreprises Ruvenhorst et Humbert, Nancy. Chevalier du 6 août 1938.

Virmaud (Jean), ingénieur des arts et métiers. Chevalier du 2 août 1931.

Wallis-Davy (Etienne), professeur à l'école dentaire de Paris. Chevalier du 30 juin 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Adam (Raymond), opticien, secrétaire général du syndicat des opticiens de Normandie; 39 ans de services civils et militaires.

Bouchet (Jean), directeur de l'école nationale professionnelle de Vierzon; 28 ans 5 mois de services civils et militaires.

Boulestelx (Charles), ingénieur en chef des services techniques de la ville de Paris; 29 ans 3 mois de services civils et militaires.

Cordel (Lucien), directeur des cours professionnels et d'artisanat rural de Tlemcen; 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Crampe (Gaston), directeur du collège technique de Reims; 22 ans 3 mois de services civils.

Darroux (Jean), chef d'institution d'enseignement technique privé; 26 ans de services civils et militaires.

Dedieu (Jean), président de la chambre des métiers de la Haute-Marne; 53 ans de services civils et militaires.

Doceul (Pierre), directeur de l'école spéciale de mécanique et d'électricité; 36 ans de services civils et militaires.

Duclot (Ernest), président de la chambre des métiers de Grenoble; 41 ans de services civils et militaires.

Dutto (Marcel), sous-directeur de l'école des hautes études commerciales; 33 ans 6 mois de services civils et militaires.

Duval (Paul), sous-directeur au collège technique d'industrie de Toulouse; 31 ans 8 mois de services civils et militaires.

Flachat (Charles), directeur du cours commercial de Montreuil-sur-Seine; 51 ans de services civils et militaires.

Gineste (Jacques), ingénieur des arts et métiers; 55 ans de services civils et militaires.

Giraldon (Ferdinand), conseiller de l'enseignement technique; 51 ans de services civils et militaires.

Griffet (Albin), conseiller de l'enseignement technique; 41 ans de services civils et militaires.

Heymann (André), président de la chambre syndicale des industries du vêtement; 32 ans de services civils.

Marchandou (Marius), inspecteur principal de l'enseignement technique pour l'académie de Bordeaux; 38 ans 3 mois de services civils et militaires.

Marot (Hubert), directeur des cours professionnels municipaux de Saint-Dizier; 38 ans 7 mois de services civils et militaires.

Martin (Ferdinand), expert comptable; 28 ans 3 mois de services civils et militaires.

Meffre (Gaston), conseiller de l'enseignement technique; 35 ans de services civils et militaires.

Mirobent (Louis), directeur du lycée de Brive; 41 ans de services civils et militaires.

Munch (Simon), conseiller de l'enseignement technique; 39 ans de services civils et militaires.

Rabine (Aristide), président d'honneur du groupe bourbonnais de la Société amicale des anciens élèves des écoles nationales professionnelles; 47 ans 6 mois de services civils et militaires.

Robert (Pierre), professeur à l'école normale supérieure de l'enseignement technique; 37 ans de services civils et militaires.

Rougerie (André), professeur à l'école normale nationale d'apprentissage de Nantes; 34 ans de services civils et militaires.

Sorin (Jean), chef de laboratoire à l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique; 34 ans de services civils et militaires.

Mme Villeron (Gabrielle), née Wassner, présidente de l'Association des anciennes élèves de l'école commerciale de la rue d'Abbeville; 30 ans de pratique professionnelle.

Volat (Victor), professeur technique à l'école d'optique appliquée; 42 ans de services civils et militaires.

Vourloud (Henri), président d'honneur de l'Association des anciens élèves de l'école de chimie et de l'école française de tanneterie; 45 ans 4 mois de services civils et militaires.

Zmoui (Jacques), conseiller de l'enseignement technique; 49 ans de services civils et militaires.

Décret du 19 août 1952 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par décret en date du 19 août 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 août 1952 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur;

Au grade de chevalier.

M. Caille (Abel), directeur de l'institut chimique de Rouen; 40 ans de services civils et militaires.

Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu le décret du 27 septembre 1949 relatif à l'ouverture d'écoles nationales d'enseignement technique;

Vu le décret n° 52-791 du 8 juillet 1952 portant organisation de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue dans sa séance du 18 juillet 1952;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La section des ingénieurs de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée comporte quatre années d'études.

A la fin de chaque semestre et de chaque année d'études, les matières d'enseignement font l'objet d'une ou plusieurs épreuves, conformément aux dispositions qui seront fixées par arrêté.

Les notes obtenues pour ces épreuves donnent lieu à la détermination de moyennes par matière et d'une moyenne générale par année selon les règles fixées par arrêté.

La moyenne générale de première année nécessaire pour le passage en deuxième année est de 11, sans moyennes particulières inférieures à 8 pour les disciplines dont la liste sera fixe par arrêté.

La moyenne générale de deuxième année nécessaire pour le passage en troisième année est de 10, sans moyennes particulières inférieures à 8 pour les disciplines dont la liste sera fixée par arrêté.

La moyenne générale de troisième année, nécessaire pour le passage en quatrième année, est de 10, sans moyennes particulières inférieures à 8 pour les disciplines dont la liste sera fixée par arrêté.

Si un élève de première, deuxième ou troisième année obtient une moyenne générale suffisante, mais avec une ou plusieurs moyennes particulières éliminatoires, il subira, au mois d'octobre suivant, un examen de réparation dans les matières correspondantes.

En aucun cas, la note obtenue à l'examen de réparation n'intervient dans le calcul de la moyenne générale de fin d'année.

Art. 2. — Un élève peut être autorisé par le ministre à redoubler une année d'études, après avis du conseil intérieur de l'école:

1° En cas de maladie ayant entraîné une suspension de travail de plus de six semaines, ou en cas d'une absence d'égale durée pour un motif légitime;

2° Si sa moyenne générale est au moins égale à 9.

Le redoublement pour moyenne insuffisante ne peut être autorisé qu'une seule fois pendant toute la scolarité.

Art. 3. — A la fin de la quatrième année, chaque élève présente un projet final qui donne lieu à une soutenance devant un jury spécial dont les membres sont désignés chaque année par le ministre. Une note est attribuée à chaque projet par ce jury.

La moyenne générale de fin d'études pour les élèves de quatrième année s'obtient en divisant par 9 la somme des moyennes générales de chacune des quatre années d'études, affectées du coefficient 1 pour les première et deuxième années d'études, du coefficient 2 pour les troisième et quatrième années et de la note du projet final affecté du coefficient 3.

Art. 4. — Les élèves dont la moyenne générale de fin d'études est supérieure ou égale à 12 sans moyenne particulière de dernière année inférieure à 8, et sans que la note du projet final soit inférieure à 12, obtiennent le « diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée ».

Les élèves qui n'ont pas obtenu le diplôme d'ingénieur en raison d'une ou deux moyennes particulières inférieures à 8, ou d'une note du projet final inférieure à 12, peuvent demander à subir un examen de réparation pour les matières correspondantes ou présenter un nouveau projet.

Ces examens ne peuvent être subis qu'une seule fois avec les candidats de la promotion suivante: un délai supplémentaire peut être accordé par le conseil intérieur de l'école en cas de maladie ou de service militaire.

Ces examens de réparation auront lieu à une date fixée par la direction de l'école lors de la réunion annuelle du jury spécial de soutenance de projets.

En aucun cas, les notes obtenues aux examens de réparation n'interviennent dans le calcul de la moyenne générale de fin d'études.

Art. 5. — Le diplôme d'ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée est délivré par le ministre, sur le vu d'une liste de propositions, établie par le jury.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès le 1er octobre 1952, aux élèves entrés en première année d'études.

Art. 7. — A titre transitoire et pour les élèves de la session spéciale 1952 qui auront été admis directement en deuxième, troisième ou quatrième année, le calcul de la moyenne générale de fin d'études sera calculé en divisant:

Par 8, pour les élèves admis en deuxième année;
Par 7, pour les élèves admis en troisième année;
Par 5, pour les élèves admis en quatrième année,

la somme des moyennes générales de chacune des années d'études effectuées depuis le 1er octobre 1952.

Art. 8. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL REVERDY.

Conditions d'admission en section d'ingénieurs à l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (E. N. R. E. A.).

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu le décret du 27 septembre 1949 relatif à l'ouverture d'écoles nationales d'enseignement technique;

Vu le décret n° 52-791 du 8 juillet 1952 portant organisation de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue dans sa séance du 18 juillet 1952;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'admission en première année de la section d'ingénieurs de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée a lieu par voie de concours dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats et candidates doivent être ressortissants de l'un des pays de l'Union française, du Maroc ou de la Tunisie. Les étrangers peuvent prendre part au concours d'admission dans les mêmes conditions que les Français, sous réserve de l'autorisation préalable du ministre de l'éducation nationale. Leur admission est

prononcée au titre d'élève externe étranger hors cadres, après avis du ministre des affaires étrangères et dans la limite des places disponibles.

Les candidats et candidates doivent être âgés de seize ans au moins et de vingt et un an au plus au 1er janvier de l'année du concours.

La limite d'âge supérieure ci-dessus indiquée est prorogée d'un an pour les candidats ayant séjourné pendant deux années au moins, à partir de l'âge de onze ans, hors de la métropole.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois.

Aucune dispense d'âge particulière n'est accordée.

Art. 3. — Toute demande d'inscription au concours doit être déposée au secrétariat de l'école, avant la date limite fixée chaque année par le ministre.

A la demande d'inscription doivent être jointes les pièces suivantes:

1° Un certificat de nationalité;

2° Un extrait de l'acte de naissance. Les candidats de nationalité étrangère doivent y joindre une traduction française officielle;

3° Un *curriculum vitæ*, accompagné d'un relevé de notes et des appréciations des professeurs relatifs à la dernière année de scolarité;

4° Un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie chronique contagieuse, ni d'infirmité l'empêchant de se livrer sans danger au travail manuel;

5° Un certificat attestant que le candidat a satisfait à la réglementation concernant les vaccinations obligatoires;

6° Un engagement par lequel le père, la mère ou le tuteur, suivant le cas, s'engage à payer la pension ainsi que les autres frais réglementaires; cet engagement est à prendre par le candidat lui-même s'il est majeur;

7° Un certificat des parents (si l'élève est mineur) donnant autorité au directeur de l'école de prendre, en cas de maladie ou d'accident, les mesures nécessitées par l'état de santé de l'élève.

Art. 4. — Un droit d'inscription est exigé des candidats qui s'en acquittent par l'apposition, sur leur demande d'inscription, d'un timbre du modèle institué par le décret du 9 juillet 1925 (modifié).

Le timbre est oblitéré par le secrétaire de l'école.

Les candidats inscrits dans les pays de l'Union française, le Maroc ou la Tunisie, peuvent verser le droit d'inscription chez un comptable du Trésor. Le récépissé de versement devra être joint au dossier du candidat.

Art. 5. — Le concours d'admission comprend les épreuves suivantes:

Ecrit	Coefficient.
1. — Mathématiques:	—
Trigonométrie, algèbre (durée: trois heures)	4
Géométrie, géométrie descriptive (durée: trois heures)	3
2. — Epreuve pratique de mathématiques (durée: une heure et demie)	4
3. — Physique et mécanique (deux problèmes dont un portant sur l'électricité) (durée: quatre heures)	3
4. — Chimie (question de cours avec éventuellement applications) (durée: deux heures)	2
5. — Dessin technique (durée: quatre heures maximum)	2
6. — Français (dissertation ou commentaire d'un texte accompagné de questions sur des cas particuliers) (durée: trois heures)	3
7. — Langue vivante (version avec questions ou commentaires) (durée: deux heures)	2
	29

Oral.	
Mathématiques:	
Algèbre, trigonométrie (durée maximum: vingt minutes)	5
Géométrie (durée maximum: vingt minutes)	3
Sciences:	
Physique (durée maximum: vingt minutes)	4
Chimie (durée maximum: vingt minutes)	2
Langue vivante. Lecture et conversation (durée maximum: vingt minutes)	2
Histoire et géographie (durée maximum: vingt minutes)	2

Epreuve pratique.	
Ajustage avec travail sur machines-outils simples (durée maximum: quatre heures trente)	3
Technologie et analyse du travail (durée maximum: une heure trente)	2
	23

Art. 6. — Ces épreuves portent sur les matières des programmes ci-annexés (1).

Art. 7. — Le ou les centres dans lesquels ont lieu les épreuves écrites sont fixés, chaque année, par décision ministérielle.

Les épreuves orales ont lieu au siège de l'école.

Art. 8. — Les épreuves sont jugées par un jury désigné par le ministre.

Toutes les épreuves sont cotées de 0 à 20.

Toute note zéro est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

Pour être déclaré admissibles aux épreuves orales et pratiques, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 pour l'ensemble des épreuves écrites.

A l'issue des épreuves orales et pratiques, le jury établit le classement général par ordre de mérite des candidats.

(1) Ces programmes, valables pour le concours de 1953, seront publiés dans le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Il arrête la limite inférieure de la moyenne à atteindre pour être admis et dresse la liste des candidats proposés pour l'admission dans l'ordre du classement général.

Art. 9. — Les élèves sont nommés, par le ministre, dans la limite du nombre de places mises au concours.

Les nominations sont notifiées individuellement aux candidats qui doivent faire connaître leur acceptation ou leur refus au plus tard quinze jours avant la date de rentrée des cours.

Tout élève qui, ayant fait connaître son acceptation, ne se sera pas présenté le jour de la rentrée, sera considéré comme démissionnaire.

Les places devenues vacantes peuvent être attribuées aux candidats inscrits sur la liste établie par le jury, dans l'ordre du classement général, sauf motif reconnu valable.

Art. 10. — A titre transitoire et pour la rentrée scolaire d'octobre 1952 seulement, une session spéciale de recrutement en première, deuxième, troisième et quatrième année de la section ingénieurs sera organisée selon les dispositions ci-après:

I. — *Conditions d'inscription.*

Peuvent être admis à se présenter les ressortissants de l'un des pays de l'Union française, du Maroc ou de la Tunisie.

Les étrangers peuvent prendre part au concours sous réserve d'autorisation préalable du ministre des affaires étrangères.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours pour l'entrée en première année. Pour les années supérieures, l'âge exigé est celui qui résulte de l'âge d'admission en première année majoré d'un an par année.

A titre individuel et sur présentation des pièces justificatives, des dispenses d'âge peuvent être accordées par le ministre aux élèves qui, pour un motif valable, ont subi un retard dans leurs études.

La demande d'inscription, adressée au directeur de l'école, sera accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté.

Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté sont applicables aux sessions spéciales 1952.

II. — *Epreuves.*

1° Admission en première année.	Coefficient
Ecrit:	—
Mathématiques (durée: 4 heures)	4
Physique, deux problèmes, dont un portant sur l'électricité (durée: 4 heures)	2
Chimie (question de cours avec application) (durée: 3 heures)	1
Français (durée: 4 heures)	2
Au choix du candidat:	
Langue vivante (1) ou dessin technique (durée: 3 heures).	
Oral:	
Mathématiques (durée: 10 à 15 minutes)	4
Physique (durée: 10 à 15 minutes)	2
Chimie (durée: 10 à 15 minutes)	2
Electricité (durée: 10 à 15 minutes)	2

2° Admission en deuxième année.	
Ecrit:	
Mathématiques (durée: 4 heures)	4
Physique et chimie (durée: 3 heures)	4
Electricité (durée: 3 heures)	4
Dessin industriel (durée: 4 heures)	4
Deux épreuves pratiques de laboratoire:	
Physique (durée: 3 heures)	2
Electricité (durée: 3 heures)	2
Oral:	
Mathématiques (durée: 20 minutes)	4
Physique (durée: 20 minutes)	4
Chimie (durée: 20 minutes)	2
Electricité (durée: 20 minutes)	2

3° Admission en troisième année.	
Ecrit:	
Mathématiques (durée: 4 heures)	4
Electronique (durée: 2 heures)	2
Technologie ou épreuve technique (durée: 3 heures)	4
Trois épreuves de laboratoire:	
Physique appliquée (durée: 3 heures)	2
Mesures électriques et radioélectriques (durée: 3 heures).	2
Chimie (durée: 3 heures)	2
Projet (durée: 8 heures)	10
Oral:	
Mathématiques (durée: 20 minutes)	4
Electronique (durée: 20 minutes)	2
Radioélectricité (durée: 20 minutes)	4

(1) Les langues autorisées sont celles admises au baccalauréat.

	Coefficient.
4° Admission en quatrième année.	—
Ecrit:	
Mathématiques, mécanique rationnelle (durée: 4 heures).	4
Sciences appliquées (durée: 4 heures)	4
Radioélectricité (durée: 4 heures)	4
Oral:	
Mathématiques, mécanique rationnelle (durée: 20 minutes).	4
Sciences appliquées (durée: 20 minutes)	4
Radioélectricité (durée: 20 minutes)	4
Laboratoires.	
Physique (durée: 3 heures)	4
Chimie (durée: 3 heures)	1
Electricité (durée: 3 heures)	2
Radio (durée: 3 heures)	4
Projet (durée: 12 heures)	10

III. — *Programmes.*

Admission en première année.

Parties communes des programmes du baccalauréat, série mathématiques et série mathématiques et technique.

Admission en deuxième, troisième, quatrième année.

Les programmes peuvent être consultés à la direction de l'enseignement technique, 4e bureau.

Fait à Paris, le 18 août 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

Enseignement technique.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Redoutet (Bernard), professeur de collège technique, 5e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), en vue d'exercer ses fonctions au centre technique de Spire (Palatinat) pour une période de cinq années, à compter du 27 octobre 1950.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Severac (Henri), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 3e classe), est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue d'exercer ses fonctions au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 août 1952 portant dissolution de l'association syndicale de Gouville-Anneville ((Manche).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance royale du 26 avril 1826 instituant une association syndicale dans la partie basse des communes de Geffosses et Gouville;

Vu la loi du 21 juin 1865 modifiée relative aux associations syndicales;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Anneville et Gouville en date des 6 et 9 septembre 1951;

Vu les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 16 au 30 mars 1952 dans les communes de Gouville-sur-Mer et Anneville-sur-Mer;

Vu la lettre du préfet de la Manche en date du 17 avril 1952;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'association syndicale dite de Gouville-Anneville, instituée sous le nom de l'association syndicale des bas-fonds de Geffosses-Gouville par l'ordonnance royale du 26 avril 1826, est dissoute.

Art. 2. — Les communes de Gouville-sur-Mer et d'Anneville-sur-Mer assureront, chacune en ce qui la concerne, l'exécution et le financement des travaux d'entretien des ouvrages communs de défense contre la mer qui, jusqu'alors, étaient à la charge de l'association syndicale.

Art. 3. — Le reliquat des sommes actuellement disponibles dans la caisse de l'association syndicale de Gouville-Anneville sera partagé par moitié entre les communes de Gouville-sur-Mer et d'Anneville-sur-Mer.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil, ministre d'Etat, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim,
HENRI QUEUILLE

Décret autorisant la chambre de commerce de Saint-Nazaire à contracter un emprunt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1952: page 7326, 1re colonne, article 1er, 3e paragraphe, au lieu de: « Cet emprunt consenti par le Trésor, en application des lois du 31 mars 1932 (art. 70) et n° 50-581 du 27 mai 1950 (art. 6) sera remboursable en vingt-cinq annuités au taux de 5 p. 100 », lire: « ... en vingt-cinq annuités au taux de 6 p. 100 ».

Montant de la cotisation due, au titre de la caisse générale de prévoyance, par les élèves des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 466 du 7 avril 1912 relative à l'assurance des élèves des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime, en cas d'accident, de maladie et d'invalidité;

Vu l'arrêté du 27 avril 1912, déterminant les conditions de l'assurance, en cas d'accident, de maladie et d'invalidité, des élèves des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime, et en particulier l'article 2;

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout élève inscrit, soit au début, soit au cours de l'année scolaire, les écoles nationales de la marine marchande sont tenues de verser à la caisse générale de prévoyance à la fin de la période réglementaire des cours, une cotisation forfaitaire égale à celle que les étudiants paient au régime général de la sécurité sociale.

Les écoles d'apprentissage maritime versent à la caisse générale de prévoyance dans les mêmes conditions que les écoles nationales de la marine marchande, une cotisation forfaitaire égale à la moitié de celle qui est prévue au paragraphe précédent.

Les écoles nationales de la marine marchande incluent la cotisation fixée au 1er alinéa du présent article dans les frais mis à la charge des élèves ou de leurs familles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui abrogent celles de l'article 2 de l'arrêté du 27 avril 1912, prendront effet à compter du 1er octobre 1952.

Fait à Paris, le 4 juin 1952.

ANDRÉ MORICE.

Aménagement des cotisations versées à la caisse générale de prévoyance par les pensionnés de l'établissement national des invalides de la marine.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, notamment l'article 55 *bis*;

Vu l'article 23 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances du 6 septembre 1947, notamment les articles 1er et 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 6 septembre 1947 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le titulaire d'une pension sur la caisse de retraites des marins ou sur la caisse générale de prévoyance n'effectuant aucun travail comportant par lui-même affiliation obligatoire à la caisse générale de prévoyance ou aux assurances sociales a droit ou ouvre droit aux prestations en nature de l'assurance maladie et de l'assurance maternité dans les conditions prévues aux chapitres II, III et IV du titre III du décret-loi du 17 juin 1938 ».

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 6 septembre 1947 est modifié comme suit:

« Sur les émoluments de la pension des bénéficiaires, il est perçu au profit de la caisse générale de prévoyance, une cotisation de 1,25 p. 100 calculée comme suit:

« 1° En ce qui concerne la caisse de retraites des marins:

« Le taux de 1,25 p. 100 sera appliqué:

« Pour les pensionnés ayant de 15 à 19 annuités: 1/2 sur le tarif moyen de 17 annuités 1/2.

« Pour les pensionnés ayant de 20 à 24 annuités: 1/2 sur le tarif moyen de 22 annuités 1/2.

« Pour les pensionnés ayant de 25 à 29 annuités: 1/2 sur le tarif moyen de 27 annuités 1/2.

« Pour les pensionnés ayant de 30 à 34 annuités: 1/2 sur le tarif moyen de 32 annuités 1/2.

« Pour les pensionnés ayant de 35 à 37 annuités: 1/2 sur le tarif moyen de 16 annuités 1/2.

« 2° En ce qui concerne la caisse générale de prévoyance:

« Le taux de 1,25 p. 100 sera appliqué:

« Pour les pourcentages d'invalidité: jusqu'à 50 p. 100 sur le tarif de 50 p. 100.

« Pour les pourcentages d'invalidité: de 51 à 70 p. 100 sur le tarif de 60 p. 100.

« Pour les pourcentages d'invalidité: de 71 à 90 p. 100 sur le tarif de 80 p. 100.

« Pour les pourcentages d'invalidité: de 91 à 100 p. 100 sur le tarif de 95 p. 100.

« Pour la perception de la présente taxe, les pensionnés soumis au régime de la loi de 1905 sont assujettis:

« Les titulaires de pension du premier degré: au tarif de 80 p. 100.

« Les titulaires de pension du second degré: au tarif de 50 p. 100 ».

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er août 1952.

Fait à Paris, le 1er août 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Approbation d'un nouveau cahier des charges concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Roanne.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, et notamment son article 14;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 1948 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier-type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu la demande formulée le 9 mars 1946 par le président de la chambre de commerce de Roanne en vue d'obtenir, pour cette compagnie, la concession d'une gare routière publique de voyageurs à Roanne;

Vu la délibération du 19 juillet 1946 du conseil municipal de Roanne émettant un avis favorable à la réalisation du projet de construction par la chambre de commerce d'une gare routière sous la réserve que la gestion de la gare routière soit confiée à la régie des transports départementaux de la Loire;

Vu le décret du 11 mai 1951 portant suppression de la régie des transports départementaux de la Loire;

Vu la délibération du 12 décembre 1946 du conseil général de la Loire sollicitant le pouvoir concédant pour le département;

Vu la décision ministérielle n° 2889 T du 13 octobre 1947, renonçant au nom de l'Etat au pouvoir concédant en faveur du département de la Loire;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 1948 ordonnant la mise à l'enquête du projet de construction d'une gare routière publique de voyageurs à Roanne;

Vu la délibération du 30 avril 1948 du conseil municipal de Roanne;

Vu la délibération du 13 mai 1948 du conseil général de la Loire;

Vu la délibération du 28 avril 1949 de la commission départementale de la Loire autorisant le préfet à signer l'acte de concession ainsi que le cahier des charges particulier concernant la gare projetée;

Vu l'acte de concession intervenu le 29 avril 1949 entre le préfet de la Loire et le président de la chambre de commerce de Roanne, et notamment son article 1er, aux termes duquel le département de la Loire concède à la chambre de commerce de Roanne la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Roanne;

Vu le cahier des charges particulier pour la concession de la gare routière de Roanne, accepté en date du 29 avril 1949 par le préfet de la Loire et le président de la chambre de commerce;

Vu l'avis du 29 avril 1949 du préfet de la Loire;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 1949;

Vu la délibération du conseil général de la Loire en date du 19 octobre 1951;

Considérant que la concession envisagée est conforme au cahier des charges général approuvé le 16 mars 1948 par un décret en conseil d'Etat et que le cahier des charges particulier est également susceptible d'être approuvé,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté interministériel du 3 septembre 1949 est rapporté.

Art. 2. — Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, l'acte de concession accepté par le préfet de la Loire, agissant au nom du département, et M. Bonnet (Jean), président de la chambre de commerce de Roanne, agissant au nom de ladite compagnie, pour la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Roanne, sous les conditions imposées par le cahier des charges générales approuvé par décret du 16 mars 1948 et par le cahier des charges particulier à annexer à l'acte de concession.

Fait à Paris, le 5 août 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
LE HÉNAFF.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Régies de recettes.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 27 mai 1941 relatif à la vente des cartes et publications de l'institut géographique national;

Vu l'arrêté du 17 mai 1949 créant auprès de l'annexe de Rabat de l'institut géographique national une régie de recettes pour la perception du prix de cession des cartes et publications techniques éditées par cet organisme;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 17 mai 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 200.000 F et quel qu'en soit le montant à la fin de chaque mois, de verser à la caisse du trésorier général les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal pendant la même période ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'institut géographique national au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
B. RENAUD.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général du personnel et de l'administration générale,
RAYMOND BOUSQUET.

Conditions d'admission, durée et programme des études dans les écoles d'apprentissage maritime.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 116 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, modifié le 29 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 9 février 1951 fixant les conditions d'admission, la durée et le programme des études dans les écoles d'apprentissage maritime,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 3 de l'arrêté du 9 février 1951 est remplacé par le suivant:

« Les jeunes gens titulaires d'un C. A. P. de l'enseignement technique, d'un B. E. P. C ou d'un titre équivalent recevront, à l'issue d'un stage de dix-huit semaines dans l'une des écoles d'apprentissage maritime qui seront spécialisées à cet effet, et après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude, un certificat de formation nautique, délivré par les services de la marine marchande ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le programme de la formation nautique spéciale prévue à l'article 3 de l'arrêté du 9 février 1951 ainsi modifié est annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

LE BÉSALY.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 19 AOÛT 1952

Programme des cours de la session spéciale de formation nautique réservée aux élèves définis à l'article 3 de l'arrêté n° 8 du 9 février 1951, modifié par celui du 19 août 1952.

(Durée de la session: dix-huit semaines.)

MATIÈRES	TITULAIRES d'un C. A. P.		TITULAIRES d'un B. E. P. C.		RÉFÉRENCE A:
	Par période.	Par semaine.	Par période.	Par semaine.	
Hygiène	9 h	0 h 30	9 h	0 h 30	Programme C.A.M.
Réglementation	27 h	1 h 30	27 h	1 h 30	Programme C.A.M.
Navigation	27 h	1 h 30	45 h	2 h 30	Programme C.A.M.
Navire	36 h	2 h	36 h	2 h	Programme C.A.M.
Sécurité	18 h	1 h	18 h	1 h	Programme C.A.M.
Machine	72 h	4 h	36 h	2 h	Programme C.A.M.
Electricité	18 h	1 h	»	»	Programme C.A.M.
Embarcation	126 h	7 h	126 h	7 h	Programme C.A.M.
Bois	72 h	4 h	72 h	4 h	Période commune.
Fer	54 h	2 h	90 h	5 h	Pont (période commune). Machine (spécialité différente).
Matelotage et ramendage	90 h	5 h	108 h	6 h	Programme C.A.M.
Moteur pratique	36 h	2 h	18 h	1 h	Programme C.A.M.
Signaux	18 h	1 h	36 h	2 h	Programme C.A.M.
Service courant M.	27 h	1 h 30	»	»	
Service courant Pt.	»	»	18 h	1 h	
	630 h	35 h	630 h	35 h	
Education physique	90 h	5 h	90 h	5 h	
	720 h	40 h	720 h	40 h	

Nomination de membres du comité central des œuvres sociales.

Par arrêté du 14 août 1952, sont nommés membres du comité central des œuvres sociales institué au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général aux travaux publics):

Membre titulaire.

M. Victor (Raymond), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Montfort-l'Amaury, désigné par la fédération des syndicats chrétiens des travaux publics et des transports, en remplacement de M. Verbon, démissionnaire.

Membre suppléant

M. Mathieu (Marcel), agent de travaux des ponts et chaussées à Chaumousey, désigné par la société mutualiste du personnel des travaux publics, des transports et du tourisme, en remplacement de M. Courtinat, démissionnaire.

Nomination d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne.

Par arrêté du 18 août 1952, M. Désiré Dattignies, patron batelier, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, au titre de représentant des patrons bateliers, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Compiègne, en remplacement de M. Victor Barnes, patron batelier, démissionnaire.

Office scientifique et technique des pêches maritimes.

Par arrêté interministériel en date du 14 août 1952, M. Le Capon (Jules), directeur honoraire au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, a été nommé agent comptable de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, en remplacement de M. Dumas, dont la démission a été acceptée.

L'arrêté du 14 août 1952 prendra effet à compter du 1er septembre 1952.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 14 août 1952, il a été mis fin, à compter du 1er septembre 1952, sur la demande de l'intéressé, aux fonctions de professeur (cours de ponts voûtés) exercées à l'école nationale des ponts et chaussées par M. Semeac.

Etablissement national des invalides de la marine.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Dehan (François), trésorier de 1re classe des invalides de la marine à Marseille, est placé pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1952, dans la position de service détaché à la trésorerie générale des invalides de la marine, pour y exercer l'emploi de premier fondé de pouvoir, 4e échelon, du trésorier général des invalides de la marine.

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 18 août 1952, la démission présentée par M. Debled (Raymond), agent de la navigation aérienne, est acceptée à dater du 17 mai 1952, date à laquelle il a quitté son poste à Alger-Maison-Blanche.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1952: page 7991, 1re colonne, Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne, au 4e échelon, 6e ligne, supprimer: « M. Latour (Désiré) »; ajouter: « A dater du 1er juillet 1952: M. Latour (Désiré) ».

Officiers de port.

Par arrêté du 14 août 1952, les sous-lieutenants de port de 1re classe dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade supérieur, ont été nommés lieutenants de port à compter du 1er septembre 1952 et restent affectés aux mêmes ports, savoir:

M. Loisel (Jean), Bordeaux.

M. Le Goaster (François), Bordeaux.

M. Houchois (Edmond), gouvernement général de l'Algérie, service détaché.

Compte tenu de leurs services militaires et assimilés, les intéressés sont reclassés comme suit dans leur nouveau grade, savoir:

M. Loisel, lieutenant de port de 2e classe, avec ancienneté du 27 mars 1949.

M. Le Goaster, lieutenant de port de 1re classe, avec ancienneté du 17 octobre 1950.

M. Houchois, lieutenant de port de 2e classe, avec ancienneté du 25 juin 1951.

Par arrêté en date du 14 août 1952, les candidats ci-après désignés, admissibles à l'emploi de sous-lieutenant de port à la suite du concours ouvert en 1952, ont été nommés en qualité de sous-lieutenant de port stagiaire pour compter du 1er septembre 1952 et reçoivent les affectations suivantes, savoir:

Noms

MM.

Collet (Pierre), Nantes (1).
Colleter (Jean), Brest.
Lageat (Alain), Marseille et annexes.
Commes (Auguste), Bordeaux.
Le Boulzec (Francis), Cherbourg.
Barre (Auguste), Cherbourg.
Favros (Louis), Bordeaux.
Bunol (Jacques), Rouen.
Pichoux (Jean), Marseille et annexes.
Gazengel (Louis), Marseille et annexes.

MM.

Le Bellec (Yves), Dunkerque.
Luco (Aldéric), Rouen.
Dubois (Gaston), Boulogne.
Le Guefflec (François), le Havre.
Binet (Paul), Bordeaux.
Moguerou (René), Marseille et annexes.
Maubian (Alain), Bordeaux.
Lavat (Laurent), Rouen.
Girard (René), le Havre.
Le Hoerff (Auguste), Rouen.
Queginer (Francis), Dunkerque.

Les présentes nominations ont été prononcées sous réserve de la production par les intéressés du certificat médical réglementaire.

(1) Affectation.

Par arrêté du 14 août 1952, les candidats ci-après, déclarés admissibles à l'emploi de lieutenant de port à la suite du concours ouvert en 1952, ont été nommés, à compter du 1er septembre 1952:

Lieutenant de port stagiaire.

M. Le Hoerff (Edmond), avec affectation au port autonome du Havre, sous réserve de la production du certificat médical réglementaire.

Lieutenant de port.

Les sous-lieutenants de port dont les noms suivent, qui reçoivent les affectations ci-après:

M. Turmel (Louis), Rouen
M. Peytavin (Xavier), Marseille et annexes.
M. Poullaouec (François), Dunkerque.
M. Capendeguy (Adrien), la Rochelle-Pallice.
M. Collin (Emile), Rouen.

Compte tenu de leurs services militaires antérieurs, les intéressés ont été reclassés de la manière suivante:

M. Turmel, 2e classe, à compter du 6 novembre 1949.
M. Peytavin, 2e classe, à compter du 6 novembre 1950.
M. Poullaouec, 1re classe, à compter du 1er novembre 1947.
M. Capendeguy, 3e classe, à compter du 1er juin 1950.
M. Collin (Emile), 2e classe à compter du 2 octobre 1950.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Martin (Antoine), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, est maintenu dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, en vue d'occuper des fonctions de son grade à l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 20 août 1952, est modifié comme suit l'arrêté interministériel du 28 avril 1952 portant renouvellement du détachement auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, de M. Roy (Adrien), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, 1er échelon (ponts et chaussées):

« M. Roy (Adrien)... est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans, en vue de continuer d'occuper un emploi d'ingénieur principal de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale de ce ministère. »

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 52-732 relatif au régime spécial de sécurité sociale des industries électriques et gazières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juin 1952:

Page 6305, 1re colonne, 66e ligne, au lieu de: « ... parmi lesquels les membres du corps médical », lire: « ... parmi lesquels des membres du corps médical ».

Page 6306, 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « b) Des budgets sont préparés... », lire: « b) Les budgets sont préparés... ».

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté du 20 août 1952, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Béziers (Hérault)-Jonquières (Gard).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Service des mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1952: page 7847, 1re colonne, au lieu de: « M. Roger », lire: « M. Rogez ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 28 juin 1951 déterminant le contingent et les conditions d'importation en exemption des droits de douane des graines de lin de semences (n° Ex 112 F du tarif des douanes).

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté du 28 juin 1951;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 26 décembre 1951 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le contingent de graines de lin de semence (n° Ex 112 F du tarif des douanes) admissible en exemption des droits de douane est fixé:

« A 20.000 quintaux bruts pour le deuxième semestre 1952;

« A 80.000 quintaux bruts pour le premier semestre 1953 ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 1951 est ainsi modifié:

« Les certificats d'exonération seront valables:

« 1° Jusqu'au 31 décembre 1952 pour l'importation des 20.000 quintaux bruts, afférents au deuxième semestre 1952;

« 2° Jusqu'au 30 juin 1953 pour l'importation des 80.000 quintaux bruts afférents au premier semestre 1953 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — La direction de la production agricole, l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, et le chef du service des relations extérieures, et en accord avec le directeur des douanes et des droits indirects, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉGOT.

Conseil supérieur de la chasse.

Par arrêté du 13 août 1952, sont nommés au conseil supérieur de la chasse, pour la période du 1er septembre 1952 au 1er septembre 1953:

MM.

Allien, président de la fédération des chasseurs de la Gironde.
Bejot, président de la fédération des chasseurs de Seine-et-Oise.
Guillmot, président de la fédération des chasseurs du Bas-Rhin.
Le Marie, président de la fédération des chasseurs de la Mayenne.
Perreaudin, président de la fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône.
Soisson, président de la fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme.
Verzier, président de la fédération des chasseurs du Rhône.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 août 1952, les ingénieurs élèves des eaux et forêts de la 124e promotion de l'école nationale des eaux et forêts dénommés ci-après, par ordre de mérite, reçoivent le diplôme d'ingénieur des eaux et forêts, sont nommés à l'emploi d'ingénieur des eaux et forêts et titularisés dans le grade d'ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er août 1952:

MM. Amigues (Gilbert-Léopold-Marius).
Illy (Georges-Pierre-Albert).
Dupont (Jean-Fernand-Marie).
Pfalzgraf (Jacques-Charles-Paul).
Bucher (Gérard-Paul).
de Chancel (Jean-Jacques-Ausone).
Frances (Roger-Joseph).
Petin (Jean-André).
Fournier (Raymond).
de Saboulin Bollena (Armand-Marie-Roger).

Les ingénieurs des eaux et forêts de 2e classe ci-après désignés reçoivent les affectations suivantes:

Service forestier algérien. — MM. Amigues, Dupont, de Chancel, Frances, de Saboulin Bollena.

Service forestier marocain. — MM. Illy, Pfalzgraf, Bucher, Petin

Service forestier tunisien. — M. Fournier.

Par arrêté en date du 13 août 1952, les ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 1re classe ci-après sont nommés ingénieurs principaux des travaux des eaux et forêts, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er avril 1952. — MM. Craffe, à Vouziers; Lambert, à Salins.

1er juillet 1952. — MM. Grandperrin, à Besançon; Chiffre, à Aix-en-Provence; Dupuy, en Tunisie; Terrezano, à Mâcon; Choy, à Oloron; Barbe-Richaud, à Perpignan; Grenier, à Saint-Gaudens.

Les ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 2e classe ci-après sont nommés ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1952. — MM. Brechenmacher, à Munster; Durand, à Fontainebleau; Amiel, en Algérie; Martin, à Pontarlier; Rougier, à Gap; Paris, à Orléans; Chambarel, à Hirson.

1er mars 1952. — MM. Attard, en Algérie; Rolland, à Sarreguemines; Poumerol, à Langeac.

1er avril 1952. — MM. Tallent, à Saint-André; Vannier, à Châtillon-sur-Seine; Fabre, à Barcelonnette; Madier, à Saint-Jean-d'Angély.

1er juin 1952. — M. Pentecote, à Jussey.

1er septembre 1952. — M. Piercy, à Dijon.

1er novembre 1952. — M. Alleiy, en Algérie.

1er décembre 1952. — MM. Rigail, en Algérie; Heitz, à Villé; Clauzel, à Gap.

Par arrêté en date du 13 août 1952, les ingénieurs des eaux et forêts de 1re classe ci-après sont nommés ingénieurs principaux des eaux et forêts, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1952. — MM. Nier, à Saint-Etienne; Tassel, à Saverne; Ballu, à Paris.

1er avril 1952. — MM. Perchenet, à Paris; Mallet, à Auch; Moëize, à Quimper; Widmann, à Gap; Berard, à Colmar; Chasseraud, détaché; Perrault, à Paris; Proust, à Paris; Chemuau, à Pau; du Pont, à Mont-de-Marsan; Lesage de La Haye, à Saint-Lô; Berthon, à Saint-Germain, Benda, à Tours; Boue, à Paris.

1er juillet 1952. — MM. Plateau, au Maroc; Claudot, au Maroc; Reyt, à Aurillac.

Les ingénieurs des eaux et forêts de 2e classe ci-après sont nommés ingénieurs des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1952. — MM. Moulin, à Paris; Michel, à Perpignan.

1er avril 1952. — MM. Morel, à Melun; Rolley, à Annecy; Le Chatelier (Xavier), au Maroc; Heitz, à Paris; Faye, en Algérie; Talhouarne, à Paris; Boulegue, à Nogent-sur-Vernisson; de Lamberterie, à Bar-le-Duc; Koebele, à Abreschwiller; Bachelier, à Paris; de Larre de La Dorie, à Paris; Herise-Vaillant, à Thionville; Bayle de Jesse, à Paris; Aubert, à Sélestat; Maury, à Avignon; Normand, à Nevers.

1er juillet 1952. — MM. Espesset, à Castres; Delacroix, à Alençon.

Génie rural.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Houdet (Roger), ingénieur général du génie rural, est placé de plein droit dans la position de détachement prévue par l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, pour exercer son mandat de sénateur, membre du Conseil de la République.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 juin 1952 pour une durée de cinq ans, renouvelable jusqu'à concurrence du mandat parlementaire de M. Houdet.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 août 1952 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 12 août 1952:

M. Le Begue de Germiny, président du tribunal mixte de 1re classe de Hanoï, est nommé président de la section de cour d'appel de Phnom-Penh, en remplacement de M. Sice, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Noël, conseiller à la cour d'appel mixte de Hanoï, est nommé président du tribunal mixte de 1re classe de Hanoï, en remplacement de M. Le Begue de Germiny, appelé à d'autres fonctions.

M. Dupont, procureur de la République près le tribunal de Phnom-Penh, est nommé, sur sa demande, conseiller à la cour d'appel mixte de Hanoï, en remplacement de M. Noël, appelé à d'autres fonctions.

M. Pegourier, président du tribunal mixte de Mytho, est nommé conseiller à la cour d'appel mixte de Saïgon, en remplacement de M. Leibenguth, appelé à d'autres fonctions.

M. Sanglier, vice-président de tribunal de 1re classe, en service détaché au ministère de la France d'outre-mer, est nommé conseiller de cour d'appel mixte de 1re classe et maintenu en détachement.

M. Caratini, juge d'instruction au tribunal mixte de 1re classe de Saïgon, est nommé président du tribunal mixte de Mytho, en remplacement de M. Pegourier, appelé à d'autres fonctions.

M. Pfister, président du tribunal de 3e classe de l'Union française de Vientiane, est nommé juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Saïgon, en remplacement de M. Caratini, appelé à d'autres fonctions.

M. Lasserre, substitut de 2e classe au tribunal mixte de Cantho, est nommé, sur sa demande, président du tribunal de 3e classe de l'Union française de Vientiane, en remplacement de M. Pfister, appelé à d'autres fonctions.

M. Larrivée, juge de 3e classe, en service détaché au gouvernement du Viet-Nam, est nommé juge de 2e classe et maintenu en détachement.

M. Le Thuy-Tuyet, juge de 3e classe, en service détaché au gouvernement du Viet-Nam, est nommé juge de 2e classe et maintenu en détachement.

Mise en position de mission au Tanganyika du conseiller diplomatique auprès du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances.

Par arrêté du 6 août 1952, M. Schaffhauser (André), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, détaché en qualité de conseiller diplomatique du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances, est placé dans la position de mission au Tanganyika pour une durée maximum de dix jours, à compter de la date de son départ de Madagascar, afin d'y accompagner le haut commissaire.

Pendant la durée de sa mission, M. Schaffhauser aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 11 et 17 du décret n° 50-794 du 23 juin 1950.

La solde de M. Schaffhauser, les allocations de toute nature ainsi que les dépenses résultant du payement des frais de transport et des indemnités de déplacement à l'étranger, soit 3 livres 10 shillings par jour, sont imputables au budget général de Madagascar.

Mise en position de mission du directeur général des finances de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté en date du 31 juillet 1952, M. Ehrhard (Jean), directeur général des finances de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission pour une période maximum d'un mois, à compter du 9 mai 1952, en vue du règlement de certaines questions financières intéressant l'Afrique occidentale française.

Administration générale.

Par arrêté du 9 août 1952, M. Lefevre (Georges-Edouard-Fernand), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 17 octobre 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Administrateurs.

Par arrêté du 6 août 1952, M. Saron (Gilbert), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur du service général de l'information de Madagascar, est placé dans la position de mission au Tanganyika, pour compter du jour de son départ de Madagascar et pour une durée maximum de dix jours, afin d'y accompagner le haut commissaire.

Pendant la durée de sa mission, M. Saron aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 11 et 17 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950.

La solde de M. Saron demeure à la charge du budget de l'Etat. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et des indemnités de séjour à l'étranger, soit 4 livres sterling par jour, sont à la charge du budget général de Madagascar.

Par arrêté du 6 août 1952, M. Mullender (Jacques), administrateur adjoint, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service au cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission au Congo belge, pour compter du 10 juillet et jusqu'au 25 juillet 1952 afin d'y procéder à l'étude du paysannat congolais et à l'examen des essais de conservation des sols et d'utilisation du bétail dans la culture.

Pendant la durée de sa mission, M. Mullender aura droit aux indemnités et émoluments prévus aux articles 11 et 17 du décret susvisé n° 50-794 du 23 juin 1950.

La solde de M. Mullender demeure à la charge du budget de l'Etat. Les dépenses résultant du payement des frais de transport et des indemnités de déplacement à l'étranger, soit 600 F congolais par jour, sont à la charge du budget fédéral de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 20 août 1952, MM. Villanove (Raymond), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, et Janin-Reynaud, élève administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, sont placés dans la position de service détaché auprès de la délégation impériale pour les pays montagnards du Sud Viet-Nam, en qualité d'experts: M. Villanove pour une période de quatre ans, à compter du 11 décembre 1951; M. Janin-Reynaud pour une période de quatre ans, à compter du 7 février 1952.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 août 1952, M. Verlière (Guy), chef de travaux de laboratoire stagiaire des services de l'agriculture d'outre-mer, a été nommé chef de travaux de 3e classe, à compter du 1er juillet 1952, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 août 1952, M. Château, ingénieur adjoint de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de mission en Angleterre, en vue d'effectuer un stage de motoculture auprès des Etablissements Massey-Harris, à Salt-Bean.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 août 1952, la démission de son emploi offerte par M. Bugnicourt (François), directeur de 1re classe de laboratoires des services de l'agriculture d'outre-mer, a été acceptée pour compter du 1er novembre 1951.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Viguier (Pierre), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture d'outre-mer, est placé dans la position de détachement pour une période de deux ans, à compter du 1er juin 1952, en vue de servir en qualité de conseiller technique à la Compagnie française pour le développement des fibres textiles.

Infirmières.

Par arrêté du 8 août 1952, Mlle Duminy (Simone) est titularisée dans l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe, pour compter du 10 janvier 1952.

Par arrêté du 8 août 1952, la démission de son emploi offerte par Mlle Chateauneuf (Simone-Jeanne), infirmière coloniale stagiaire, est acceptée pour compter du 23 juillet 1952.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 août 1952:

Ont été promus, pour compter du 1er juillet 1952, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre des ingénieurs des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

M. Sire (Jean) (rappels pour services militaires conservés: 1 an 1 mois 28 jours).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Goudeau (André) (rappels pour services militaires conservés: 2 ans 10 mois 25 jours).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Neviere (Emmanuel) (rappels pour services militaires conservés: néant).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Theret (Gabriel) (rappels pour services militaires conservés: néant).

A été promu, pour compter du 9 juillet 1952, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Vivant (André) (rappels pour services militaires conservés: 6 mois).

A été promu, pour compter du 1er août 1952, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Spill'aert (André) (rappels pour services militaires conservés: 4 ans 3 mois 9 jours).

A été promu, pour compter du 15 septembre 1952, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Felgine (Henri) (rappels pour services militaires conservés: néant).

A été promu, pour compter du 1er octobre 1952, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur (indice 450).

M. Porrot (René) (rappels pour services militaires conservés: 4 jours).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date 18 août 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT D'ALGER

La Mutuelle de *L'Echo d'Alger*, n° 90-162, à Alger, 20, rue de la Liberté.

Fusions de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 août 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels et de bienfaisance de Beaune, n° 21-43, à Beaune, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels La Saint-Vincent, n° 21-560, à Beaune.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 août 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Sainte-Marie, n° 47-12, à Mezin, avec la société mutualiste dite Sainte-Anne, n° 47-79, à Mezin.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Thibault (Daniel), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, est placé en position de détachement pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1952, pour servir auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) en qualité d'administrateur de 4e classe, 3e échelon.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Pommier (Georges), agent du cadre complémentaire de bureau de 2e classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Poitiers (traitement brut annuel y compris le complément provisoire: 241.000 F), est maintenu en position de service détaché en qualité d'agent contractuel de 3e catégorie, 3e échelon (salaire brut annuel, y compris le complément provisoire: 521.000 F), à compter du 1er juillet 1952, au même service et pour une période de cinq ans.

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret du 1er octobre 1931, relatif aux travaux réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1952:

Page 7055, 1re colonne, Garonne (Haute-), n° 26, au lieu de: « 4, rue Pargaminières, à Toulouse », lire: « 40, rue Pargaminières, à Toulouse »; Gironde, n° 19, au lieu de: « S. I. M. A. M., quai des Chartrons, à Bordeaux », lire: « S. I. M. A. M., 49, quai des Chartrons, à Bordeaux »; 2e colonne, Loiret, n° 6, au lieu de: « 163, rue d'Illiers, à Orléans », lire: « 103, rue d'Illiers, à Orléans ».

Page 7056, 1re colonne, Morbihan, n° 1, au lieu de: « Imprimerie ouvrière vannetaine, 46, rue du Mené, à Vannes », lire: « Imprimerie ouvrière vannetaise, 1, rue Saint-Gildas, à Vannes »; n° 3, au lieu de: « avenue Kesled-Devillers, à Lanester », lire: « avenue Kerler-Devillers, à Lanester »; 2e colonne, Pyrénées (Hautes-), n° d'ordre, au lieu de: « 3 », lire: « 2 »; Rhône, n° 48, au lieu de: « Technic-Radio », lire: « Technic-Photo ».

Page 7057, 1re colonne, Seine (Paris), n° 9, au lieu de: « 239, avenue Daumesnil, à Paris (12e) », lire: « 239, avenue Daumesnil, à Paris (12e) »; n° 61, au lieu de: « 60, rue Léon-Frot, à Paris (11e) », lire: « 80, rue Léon-Frot, à Paris (11e) ».

Page 7058, 2e colonne, Sèvres (Deux-), n° 1, au lieu de: « 11, rue de Champommier, à Niort », lire: « 145, avenue de Paris, à Niort ».

Liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928, relatif aux travaux réservés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1952:

Page 7060, 1re colonne, Ille-et-Vilaine, au lieu de: « 43 Coopérative de plâtrerie », lire: « 34 Coopérative de plâtrerie ».

Page 7061, 1re colonne, Pas-de-Calais, n° 5, au lieu de: « La Coopérative ouvrière », lire: « La Coopération ouvrière »; n° 13, au lieu de: « Esquihel-Le Portel-Outreau », lire: « Equihem-Le Portel-Outreau »; 2e colonne, Seine (Paris), n° 179, au lieu de: « 3, rue Bourbon », lire: « 3, rue Bourgon ».

Page 7062, 1re colonne, même rubrique, n° 273, au lieu de: « La Renove Teinture », lire: « La Renove Peinture »; Seine (communes), n° 51, à: « 10, rue des Capucines, à Villemomble », ajouter: « Bureaux: 67, allée Colonel-Fabien, à Pavillons-sous-Bois (Seine) »; Seine-et-Oise, n° 34, au lieu de: « Les Peintres vitriers nantais », lire: « Les Peintres vitriers mantais »; n° 39, au lieu de: « 30, rue de Brie, à Mambres », lire: « 30, rue de Brie, à Mandres »; 2e colonne, Sèvres (Deux-), n° 1, au lieu de: « 11, rue Champommier, à Niort », lire: « 145, avenue de Paris, à Niort ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de barèmes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 août 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à la « Bonneterie » est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 août 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à la « Savonnerie » est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Nota. — Les barèmes visés ci-dessus seront mis en vente ultérieurement et leur prix sera fixé par arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 août 1952, le prix de vente des « Instructions relatives à l'évaluation des indemnités afférentes aux immeubles bâtis » est fixé à 50 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après: éditeurs et libraires patentés, administrations.

Nota. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goëthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 95 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 2005-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goëthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Davy (Raymond), rédacteur, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 31 décembre 1949 au 15 septembre 1951, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Gascoin (Jacques), rédacteur, 5e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 16 janvier 1949 au 31 décembre 1950, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, Mlle Valiere (Jacqueline), commis de 8e échelon à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur de 2e classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Mellaza (François), commis, 9e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable de 5e classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, Mlle Cases (Georgette), dame sténodactylographe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de commis de 5e classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Bascle (Joseph), commis, 9e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur de 2e classe du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Coutin (Robert), rédacteur, 5e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 16 juin 1949 au 31 décembre 1950, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Gregoire (Edouard), rédacteur, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er décembre 1949 au 31 juillet 1951, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme

Par arrêté du 20 août 1952, M. Duplaix (Jacques), rédacteur, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er novembre 1949 au 5 juillet 1951, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, Mlle Valdenaire (Suzanne), sous-chef de bureau, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché, pour la période du 16 juin 1949 au 31 mai 1951, en vue d'occuper un emploi de chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Gastinger (Roger), commis, 9e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er septembre 1949 au 31 décembre 1950, en vue d'occuper un emploi de vérificateur-comptable du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, M. Ribat (Jean), rédacteur, 5e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour la période du 1er août 1949 au 5 juillet 1951, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 20 août 1952, Mlle Bonneau (Denise), sous-chef de bureau, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché, pour la période du 16 janvier 1949 au 31 mars 1951, en vue d'occuper un emploi de chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 août 1952, la démission de Mme Fargues (Simone), rédacteur titulaire, 5e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est acceptée à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 19 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 19 août 1952, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 août 1952 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Docteur Anis (Marcel), médecin chef du centre d'expertises médicales d'Angers. Chevalier du 23 décembre 1936.

Broc (Jean-Marcel), président de l'U. N. C. de Seine-et-Marne. Chevalier du 29 janvier 1937.

Chaufour (Pierre-Fernand-Félix), président de l'amicale de la 5e D. B. Chevalier du 24 août 1939.

Dubois (Raphaël), secrétaire général du groupe départemental du Nord de l'A. G. M. G. Chevalier du 11 septembre 1941.

Ducray (Félix-Fabien-Désiré), vice-président de la mutuelle de retraite des comédiens combattants. Chevalier du 30 juillet 1932.

Largueze (René-Jean-Marie-Georges), trésorier général de l'union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants. Chevalier du 18 janvier 1928.

Sarron (Emile), président de la fédération nationale des combattants républicains du département de l'Ain. Chevalier du 9 novembre 1937

Sebille (Emmanuel-Elie-Ambroise), vice-président de la fédération départementale des groupements d'anciens combattants et victimes de la guerre d'Eure-et-Loir. Chevalier du 2 janvier 1932.

Clais (Jean-Baptiste-Adrien), président de l'union des sections des médaillés militaires des Alpes-Maritimes. Chevalier du 5 novembre 1928.

Abbatucci (Charles), médecin expert au tribunal des pensions de Bastia. Chevalier du 11 janvier 1929.

Azoulay (Maurice), président de l'amicale des anciens déportés et internés politiques de l'île anglo-normande d'Aurigny. Chevalier du 21 juin 1932.

Bagnaud (Achille-Hippolyte, dit Marcel), membre du comité d'entente des plus grands invalides de guerre. Chevalier du 27 juin 1918.

Bernard (Edgar), président d'honneur de la section parisienne des amicales des anciens chasseurs alpins, 27e et 67e B. C. A. Chevalier du 16 juin 1920.

Brun (Henry-Jean-Gilbert), vice-président de la légion des mille premiers engagés volontaires de la guerre 1914-1918. Chevalier du 7 juillet 1933.

Dubois (Jean-Baptiste), président de la section locale de la fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants La Coquille (Dordogne). Chevalier du 22 janvier 1932.

Lebon (Joseph-Jean), porte-drapeau des anciens combattants d'Ambert. Chevalier du 16 juin 1920.

Menegaux (Georges-Henri-Auguste), surexpert au centre de réforme de la Seine. Chevalier du 17 décembre 1933.

Docteur Soum (Philippe), juge au tribunal des pensions de l'Aude. Chevalier du 31 juillet 1936.

Herteler (Pierre), chef de bureau à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre. Chevalier du 5 juillet 1931.

Docteur Le Boucher (Henry), médecin vérificateur chargé des observations devant la commission supérieure de revision des pensions abusives. Chevalier du 12 juillet 1923.

Au grade de chevalier.

MM.

Bigot (Fernand-Henri-Aimé), membre du conseil d'administration des pollus d'Orient des T. O. E.; 37 ans de services civils et militaires.

Bonnel (André-Marie-Albert), vice-président de la fédération nationale des combattants volontaires des guerres 1914-1918 et 1939-1945, des T. O. E., des forces de la Résistance; 34 ans 2 mois de services civils et militaires.

Boucheron (Julien), premier vice-président de la section départementale de la fédération nationale des blessés multiples et impotents de guerre du Puy-de-Dôme; 27 ans 4 mois de services civils et militaires.

Brehamet (Louis-Modeste), président de la commission fédérale de contrôle de la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux; 32 ans de services civils et militaires.

Docteur Cardinaud (Roger-Camille), fondateur, président des anciens prisonniers de guerre du canton de Barbezieux; 26 ans 1 mois de services civils et militaires.

Coulaud (Gabriel), secrétaire de la section locale de la F.O.P.A.C. d'Arès (Gironde); 42 ans 5 mois de services civils et militaires.

Desprat (Henri-Jean-Charles), membre de l'union fraternelle des anciens combattants de la Gironde; 37 ans 7 mois de services civils et militaires.

Dircksen (Marcel-François), président de la 236e section des médaillés militaires; 47 ans 8 mois de services civils et militaires.

Dreano (Théophile), vice-président de la fédération des fonctionnaires anciens combattants et victimes des deux guerres; 35 ans 7 mois de services civils et militaires.

Dumont (Alfred), fondateur et vice-président de l'union des mutilés de Valenciennes; 42 ans de services civils et militaires.

Lecuyer (Louis-Adrien-Joseph-Ovide), président honoraire de la fédération nationale des combattants de moins de vingt ans; 40 ans 10 mois de services civils et militaires.

Pagay (Louis), délégué de l'union nationale des camps pour la région lyonnaise; 25 ans 8 mois de services civils et militaires.

Pelletier (Jean-Cyprien), secrétaire général de la « Coloniale », amicale des anciens combattants coloniaux; 55 ans de services civils et militaires.

Pivin (Auguste-Constant-Alexis), vice-président de l'association Le Burnous; 48 ans de services civils et militaires.

Ravet (Louis), trésorier général de l'union des mutilés anciens combattants de l'Isère; 43 ans 1 mois de services civils et militaires.

Eaux (Gaston-Henri-Lucien), secrétaire général de l'union fraternelle des blessés de guerre; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Abbé Tanguy (Gabriel), secrétaire général des prêtres anciens combattants de Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Winand (Léon-Henri), président de la section d'Ille-et-Vilaine de la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux; 40 ans 8 mois de services civils et militaires.

Barchou (André), président de l'association melunaise des anciens combattants; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Bares (Marcel-Jean), membre du comité de la flamme sous l'arc de triomphe; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Baslide (Frédéric), président de l'association des prisonniers de guerre du Cantal; 29 ans de services civils et militaires.

Bonichou (Léon), président de la section locale de l'union des évadés de France des Bouches-du-Rhône et du Var; 33 ans 1 mois de services civils et militaires.

Mlle Boilel (Jeanne-Marie-Andrée), membre d'honneur des comédiens anciens combattants; 29 ans de services civils et militaires.

Buis (Léon-Georges), architecte en chef du service des travaux du ministère des anciens combattants et victimes de guerre; 27 ans de services civils et militaires.

Catala (Charles-Joseph-Henri), président d'honneur de l'union des anciens combattants de Caillac-d'Aveyron; 26 ans 2 mois de services civils et militaires.

Clechet (Emile-Gaspard), dirigeant d'association d'anciens combattants; 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Coelmeur (Joseph), vice-président de la section de l'U. N. C. de Pontivy; 45 ans de services civils et militaires.

Daviaud (Charles), ex-président de la fédération des prêtres anciens combattants; 51 ans 2 mois de services civils et militaires.

Deymes (Jean-Jacques), vice-président du groupe de Bordeaux et du Sud-Ouest de l'union nationale des évadés de guerre; 25 ans de services civils et militaires.

Duchazeaubeneix (Joseph), secrétaire général de l'association des anciens combattants de Bédarieux (Hérault); 39 ans 11 mois de services civils et militaires.

Etienne (Charles-Louis-Emile), président de l'association des mutilés et victimes de guerre de Saint-Dizier; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

Fagegaltier (Jean-André), vice-président de la société de secours mutuels des anciens militaires de Rodez; 38 ans 11 mois de services civils et militaires.

Fianneau (Pierre-Germain-Philippe), trésorier général de la société mutualiste de l'Yonne des anciens combattants et victimes de guerre; 37 ans 7 mois de services civils et militaires.

Heyman (Henri), fondateur et président de l'amicale du 27e régiment d'infanterie, à Dijon; 40 ans 10 mois de services civils et militaires.

Menotti (Charles-Marius-Pierre), président actif de la fédération départementale des blessés du poumon et des tuberculeux (Alger); 42 ans 4 mois de services civils et militaires.

Mgr Coudere (Alfred), dirigeant d'association d'anciens combattants; 54 ans de services civils et militaires.

Merard (Louis-Edmond), secrétaire du comité de direction de Rancourt-Verdun, anciens combattants des 151e et 351e R. I; 43 ans de services civils et militaires.

Morellini (Charles), secrétaire général de la fédération des anciens combattants blessés du poumon de la région d'Aix-en-Provence; 40 ans 3 mois de services civils et militaires.

Mordohay (Henri-Arthur), administrateur et membre du bureau de l'association parisienne des anciens combattants; 25 ans 2 mois de services civils et militaires.

Ortelli (Maxime-Henri-Félix), président fondateur du groupement amical des anciens combattants du 21e R. I. T; 19 ans de services civils et militaires.

Paris (Henri), vice-président de l'U. N. C. de Saint-Gratien; 36 ans de services civils et militaires.

Pulh (René-Alfred), président fédéral du groupement des expulsés de la Moselle; 31 ans 9 mois de services civils et militaires.

Quittard-Pinon (Marie-Julien-Louis-Alexis), président de l'association départementale des prisonniers de guerre de la Creuse; 29 ans 5 mois de services civils et militaires.

Rivière (Pierre-Benjamin-François), dirigeant local d'association d'anciens combattants; 47 ans 1 mois de services civils et militaires.

Sac Epee (Charles), président de l'U. N. C. Saint-Etienne-du-Rouvray; 35 ans 8 mois de services civils et militaires.

Sattler (Jean-Joseph), président de la 267e section des médaillés militaires de Tarascon (Bouches-du-Rhône); 33 ans 10 mois de services civils et militaires.

Touron (Henri), président de l'association d'anciens prisonniers de guerre de Font-Romeu; 38 ans 8 mois de services civils et militaires.

Yvon (Henri-Gustave-Marie), président du tribunal des pensions de la Seine; 45 ans 2 mois de services civils et militaires.

Fourty (Joseph-Pierre), dirigeant local d'associations d'anciens combattants; 32 ans de services civils et militaires.

Demusy (Joseph), directeur de l'école de rééducation professionnelle des mutilés de Rennes; 41 ans 2 mois de services civils et militaires.

Mme Duc (Suzanne), commis administratif principal au centre de réforme de la Seine; 34 ans 2 mois 22 jours de services civils.

Leparoux (Yves-Paul), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre de Nantes; 22 ans de services civils et militaires.

Mme Tavernier (Marceline), secrétaire d'administration de 1re classe au ministère des anciens combattants et victimes de guerre; 36 ans de services civils.

Décret du 19 août 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE

(A titre civil, no 48-1251, du 6 août 1948, art. 9.)

Par décret du Président de la République en date du 19 août 1952, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 août 1952, portant que les promotions ou nominations comprises dans les présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Buhler (Georges-Marcel), déporté résistant, Blois.

Herly (Robert-Alexandre-Eugène), déporté résistant, Viroflay (Seine-et-Oise).

Selosse d'Ardet, interné résistant, Baugency (Loiret).

Varlet (Robert-Jules), déporté résistant, Paris.

Au grade de chevalier.

MM.

Cobut (Gabriel-Jean), interné résistant, Neuilly-sur-Seine.

Daudonnet (Albert-René), interné résistant, Paris.

Diebolt (Marcel-Auguste), déporté résistant, Strasbourg.

Knall-Demars (Alain), déporté résistant, Paris.

Krier (Roger), déporté résistant, Perpignan.

Michenet (Maurice-Gaston-Robert), déporté résistant, Châteauroux (Indre).

Millet (Paul-Melchior), déporté résistant, Aubigné-Racan (Sarthe).

Tremeaud (Henry-François), interné résistant, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Mlle Matthey-Jonais (Jeanne-Marie), déportée résistante, Paris.

Décret du 20 août 1952 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 août 1952, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 22 janvier 1952 et 5 août 1952 portant que les promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Nicolay (Jean-Louis-Marie-François), président local de l'union nationale des combattants du 6e arrondissement. Officier du 10 juillet 1917.

Allegre (Jean-Ambroise), président de la fédération départementale des déportés de la Résistance des Alpes-Maritimes. Officier du 25 septembre 1946.

Colonel Picq (Fernand-Gaston), président de l'association départementale des prisonniers de guerre de l'Isère. Officier du 17 décembre 1933.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1952: page 7496, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Mme Guillemain (Aline-Pauline), en religion sœur Sainte-Croix, infirmière à l'hôpital de Maraval, à Saint-Dizier (Haute-Marne) », lire: « Mme Guillemain (Alix-Appoline), en religion sœur Sainte-Croix, infirmière à l'hôpital de Marnaval, à Saint-Dizier (Haute-Marne) ».

Ce rectificatif annule et remplace le rectificatif paru au *Journal officiel* du 9 août 1952 (p. 8028).

Autorisation de l'exploitation et de la vente d'eaux de sources minérales.

Par arrêté en date du 19 août 1952, sont autorisées l'exploitation et la vente de l'eau minérale de la source « Saint-Aré », située sur le territoire de la commune de Decize (Nièvre).

Par arrêté en date du 19 août 1952, sont autorisées l'exploitation et la vente de l'eau minérale de la source « Marie-Christine », située sur le territoire de la commune de Breuil-sur-Couze (Puy-de-Dôme).

Date et lieu des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical des enfants aveugles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1952: page 7437, article 3, 1°, au lieu de: « une demande d'inscription sur papier timbré », lire: « une demande d'inscription sur papier libre »; supprimer: « 5° un certificat de bonne vie et mœurs ».

Date et lieu des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants aveugles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1952: page 7438, article 3, 1°, au lieu de: « une demande d'inscription sur papier timbré », lire: « une demande d'inscription sur papier libre ».

Date et lieu des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants sourds-muets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1952: page 7438, article 3, 1°, au lieu de: « une demande sur papier timbré », lire: « une demande sur papier libre ».

Administration centrale.

Par arrêté du 20 août 1952, Mme Angot (Laurette), adjoint administratif de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placée en position de détachement auprès de l'organisation d'aide économique et sociale pour la période du 12 janvier 1951 au 31 janvier 1952.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 7 août 1952, est rapporté l'arrêté du 2 juillet 1952 portant mutation à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie) de M. le docteur Clerc (Pierre), médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Saint-Egrève (Isère).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remises de débets.

Par arrêtés du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 13 août 1952, il a été fait remise:

A M. Orgebin, agent de bureau du cadre complémentaire à Paris-interurbain, domicilié, 93, rue Paul-Vaillant-Couturier, à Villejuif (Seine), sous réserve d'un versement de 13.000 F, de la somme de 26.550 F restant due sur celle de 44.550 F indûment perçue au titre de l'allocation de salaire unique.

A M. Lemaitre, auxiliaire à Paris-96, domicilié, 6, rue Keufer, à Paris (13e), de la somme de 17.583 F restant due sur celle de 26.583 F indûment perçue au titre du salaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 août 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 novembre 1952: M. Rouch, administrateur de classe exceptionnelle.

Services extérieurs.

Par arrêté du 11 août 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 octobre 1952: M. Garnier, receveur de 1re classe à Nanterre.

Par arrêtés du 13 août 1952:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1953: M. Carrere, directeur régional des services postaux à Nancy.

A été nommé directeur départemental sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Forge, directeur départemental adjoint à Saint-Denis-de-la-Réunion.

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Nantes-télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant: M. Minoux, chef de centre hors classe à Epinal-télégraphe et téléphone.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 12 octobre 1952: M. Granghier, chef de centre de télégraphie sous-marine hors classe à Marseille-câbles.

A compter du 21 novembre 1952: M. Vacelet, chef de section principal à Paris-R. P.

Par arrêtés du 14 août 1952:

A été reportée du 1er juin 1952 au 1er janvier 1953 la réintégration et l'affectation à Paris-interurbain de Mlle Labous, surveillante détachée auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

A été mis, à compter du 1er septembre 1952, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones: M. Lima, soudeur à Bayonne.

Par arrêté du 20 août 1952, Mlle Gaillon (Adrienne), surveillante, est maintenue, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité, à la disposition du secrétaire d'Etat chargé de la marine (service technique des transmissions), pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 1952.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Convocation de commission.

La commission des boissons se réunira le mardi 26 août 1952 (local de la commission n° 232):

1° A dix heures trente.

Examen de la situation après la lettre de M. le président de l'Assemblée nationale.

2° A onze heures trente.

Audition du ministre de l'agriculture sur le problème viticole.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de pièces détachées originaires et en provenance de divers pays.

L'avis aux importateurs du 9 juillet 1952, relatif à l'importation de pièces de rechange originaires et en provenance de certains pays, stipule que l'importation des pièces détachées autres que les pièces de rechange définies à l'avant-dernier alinéa dudit avis demeure régie par les avis particuliers qui ont été ou qui seront publiés.

Il est précisé que les avis particuliers visés par ce texte sont:

1° Pour les pièces détachées dont l'importation était libérée antérieurement à la publication de l'avis aux importateurs du 4 février 1952:

L'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, dont la libération à l'importation a été suspendue (*Journal officiel* du 9 juillet 1952);

2° Pour les pièces détachées dont l'importation était et demeure contingentée:

Les avis aux importateurs qui ont été ou seront publiés à la suite de la signature des *modus vivendi* conclus entre la France et les divers pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique et l'avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (*Journal officiel* du 30 juillet 1952).

Il est rappelé à ce propos que, dans les avis dont il s'agit, les pièces détachées sont incluses:

Soit dans des contingents spéciaux réservés aux pièces détachées;

Soit dans des contingents groupant une catégorie de matériel complet et les pièces détachées correspondantes.

Lorsqu'il n'existe aucun contingent appartenant à l'une ou à l'autre des deux catégories ci-dessus, les demandes d'autorisation d'importation de pièces détachées doivent être présentées au titre des postes « Divers ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling.

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 30 juillet 1952:

1° Titre Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	GROUPEMENTS
Ajouter:			
0602 *bis*	Ex 82.	Thé vert.	Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Raynal, à Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
0603	176.	Cacao en fèves.	Société d'achat en commun des chocolatiers et confiseurs.
Au lieu de:			
0609	728, 729.	Cuirs et peaux bruts.	Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.
Lire:			
0609	728, 729, 733 et 734.	Cuirs et peaux.	Sans changement.

2° Titre II. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure de la présentation des demandes.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
Supprimer:		
0609	1730 à 741.	Cuirs et peaux autres que bruts.
Au lieu de:		
0608	728.	Peaux lainées. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes de Mazamet.
Lire:		
0608	Ex 872.	Laines en peaux. — Les demandes devront être revêtues, etc. . . . . (Le reste sans changement.)

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges originaires et en provenance du Brésil.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 20 juillet 1952:

Les dispositions suivantes de l'avis aux importateurs du 9 juillet 1952, relatif aux importations d'oranges originaires et en provenance du Brésil (troisième, quatrième et cinquième ligne):

« Les importations sont autorisées à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 1er octobre 1952 inclusivement »,

sont remplacées par le texte suivant:

« Les importations sont autorisées à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 15 octobre 1952 inclusivement ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Ferté-Bernard (Sarthe).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Ferté-Bernard (Sarthe).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Sarthe, préfecture, le Mans.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	21 août — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	22 août 1952 — Cours relevés avant Bourse.	22 août 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95 .....
700 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 75 .....
363 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	363 70 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1215 .. ..
8620 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8617 50 .....
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des AUTOMOBILES PEUGEOT

CAPITAL : 3 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 88, QUAI DE PASSY, A PARIS
R. C. : Seine n° 78412.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0.

Emprunt septembre 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des automobiles Peugeot a procédé, par rachats, à l'amortissement de 560 obligations 3 3/4 0/0, émission septembre 1945, prévu pour le 15 septembre 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1952.

Société Générale de Constructions Mécaniques

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS E. GARNIER ET FAURE BEAULIEU
(Appareils Rateau.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 24, RUE DE LA GARE, LA COURNEUVE (SEINE)
R. C. : Seine n° 100361.

Obligations 4 1/2 0/0 de 2.000 F (émission 1942).

Cinquième amortissement du 15 octobre 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement du 15 octobre 1952.
En conséquence, le tirage au sort, qui était prévu pour le 5 septembre 1952, n'aura pas lieu.

Liste des obligations sorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement le 31 juillet 1952.

Remboursement du 15 octobre 1949.

13 184 210 248 361 1767 2021 2025 3867
4146 4545 4820 4822 5751.

L'amortissement des années 1948, 1950 et 1951, ainsi que de l'année 1952, a eu lieu par rachats en Bourse.

SOCIETE DES PRODUITS AZOTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 425 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C. : Seine 137408.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a procédé par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement prévu pour le 1er septembre 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE LE CARBONE-LORRAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 812.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DES ACACIAS, A PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 272896 B.

Obligations 4 0/0 1944.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt obligataire 1944, la société Le Carbone-Lorraine a racheté en Bourse les 188 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1952 (tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 11 août 1945). Il ne sera donc procédé à aucun tirage en vue de cet amortissement.
Tous les titres sortis aux précédents tirages ont été présentés au remboursement.
Les coupons nos 15 et 16 sont payables à dater du 1er octobre 1952 à raison de 100 F brut chacun chez MM. Vernes et Ce, 29, rue Taitbout, à Paris (9e).

Obligations 4 0/0 1946.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt obligataire 1946, la société Le Carbone-Lorraine a racheté en Bourse les 96 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1952 (tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 25 avril 1946). Il ne sera donc procédé à aucun tirage en vue de cet amortissement.
Tous les titres sortis aux précédents tirages ont été présentés au remboursement.
Les coupons nos 15 et 16 sont payables à dater du 1er octobre 1952 à raison de 100 F brut chacun chez MM. Vernes et Ce, 29, rue Taitbout, à Paris (9e).

Obligations 6 3/4 0/0 1949.

Conformément aux conditions de l'emprunt obligataire 1949, la société Le Carbone-Lorraine a racheté en Bourse les 379 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1952 (tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 18 novembre 1949). Il ne sera donc procédé à aucun tirage de cet amortissement.
Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties à présenter au remboursement.
Le coupon n° 3 est payable à dater du 1er octobre 1952 à raison de 675 F brut aux guichets des établissements suivants :
MM. Vernes et Ce, 29, rue Taitbout, à Paris ; Crédit lyonnais ; Comptoir national d'escompte ; Société générale, Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

SOCIETE des ANCIENS ETABLISSEMENTS EUGENE DUCOS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE BRÉA, A NANTES
Registre du commerce : Nantes n° 1822 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des anciens établissements Eugène Ducos a procédé au rachat en Bourse des 40 obligations 4 0/0 1945 formant la totalité des obligations à rembourser au 1er octobre 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont été également couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE UNIVERSELLE du CANAL MARITIME de SUEZ

Obligations de 500 F 3 0/0 2e série.

LISTE NUMERIQUE
par séries ou fractions de séries:

1° Des 7.335 obligations (en caractères gras) amorties au 61e tirage (1er août 1952);

2° Des obligations sorties aux précédents tirages et parmi lesquelles il reste des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des séries indiquent l'année d'amortissement.

Seul est payable le coupon du 1er septembre suivant le tirage auquel le titre est sorti. Le coupon de mars doit être attaché au titre remboursable.

Par exemple:

Pour les obligations sorties au tirage de 1950, le coupon 128, du 1er mars 1951 doit être attaché au titre;

Pour les obligations sorties au tirage de 1951, le coupon 130, du 1er mars 1952 doit être attaché au titre;

Pour les obligations sorties au tirage de 1952, le coupon 132, du 1er mars 1953 doit être attaché au titre.

73.027 à 73.050** (48)
73.301 à 73.325 (46)
73.551 à 73.575 (45)
74.126 à 74.150 (48)
74.251 à 74.275 (50)
74.401 à 74.425 (39)
74.601 à 74.625 (45)
75.001 à 75.025 (51)
75.201 à 75.225 (52)
75.376 à 75.400 (49)
75.701 à 75.725 (45)
75.776 à 75.800 (51)
75.851 à 75.875* (29)
76.151 à 76.175 (50)
76.301 à 76.325 (45)
76.326 à 76.350 (49)
76.501 à 76.525* (28)
76.726 à 76.750 (47)
77.001 à 77.025 (47)
77.276 à 77.300 (45)
77.376 à 77.400 (50)
77.451 à 77.475 (47)
77.551 à 77.575 (47)
77.576 à 77.600 (51)
77.701 à 77.725 (50)
77.726 à 77.750 (52)
77.776 à 77.800 (52)
78.101 à 78.125 (49)
78.176 à 78.200 (49)
78.301 à 78.325 (45)
78.376 à 78.400 (52)
78.426 à 78.450 (39)
78.601 à 78.625 (46)
78.751 à 78.775 (45)
79.151 à 79.175 (52)
79.276 à 79.300 (51)
79.376 à 79.400 (45)
79.426 à 79.450 (34)
79.501 à 79.525 (50)
79.626 à 79.650 (45)
79.676 à 79.700 (52)
79.801 à 79.825 (45)
79.826 à 79.850 (52)
80.026 à 80.050 (48)
80.101 à 80.125 (52)
80.201 à 80.225 (51)
80.351 à 80.375 (49)
80.401 à 80.425 (51)
80.501 à 80.525 (52)
80.626 à 80.650 (49)
80.651 à 80.675 (50)
80.751 à 80.775 (45)
80.901 à 80.925 (52)
81.051 à 81.075 (52)
81.201 à 81.225 (50)
81.501 à 81.525* (28)
81.676 à 81.700 (39)
81.951 à 81.975 (45)
82.201 à 82.225 (45)
82.226 à 82.250 (52)
82.376 à 82.400 (52)
82.526 à 82.550 (50)
82.551 à 82.575 (50)
82.951 à 82.975 (50)
83.051 à 83.075 (51)
83.251 à 83.275 (48)

83.276 à 83.300 (52)
83.376 à 83.400 (49)
83.651 à 83.675 (51)
84.451 à 84.475 (45)
84.651 à 84.675 (45)
84.701 à 84.725 (52)
84.826 à 84.850 (45)
85.101 à 85.125 (47)
85.151 à 85.175 (47)
85.476 à 85.500 (51)
85.701 à 85.725 (45)
85.776 à 85.800 (45)
85.801 à 85.825 (50)
86.126 à 86.150 (52)
86.176 à 86.200 (51)
86.351 à 86.375 (51)
86.551 à 86.575 (51)
86.826 à 86.850 (45)
87.076 à 87.100 (45)
87.201 à 87.225 (48)
87.376 à 87.400 (47)
88.451 à 88.475 (52)
88.676 à 88.700 (45)
88.701 à 88.725* (24)
88.826 à 88.850 (52)
89.026 à 89.050 (52)
89.126 à 89.150 (51)
89.197 à 89.200** (52)
89.226 à 89.250 (51)
89.251 à 89.275 (46)
89.301 à 89.325 (50)
89.326 à 89.350 (51)
89.451 à 89.475 (45)
89.501 à 89.525 (52)
89.651 à 89.675 (39)
89.751 à 89.775 (51)
89.876 à 89.900 (49)
90.451 à 90.475 (51)
90.651 à 90.675 (50)
90.851 à 90.875 (45)
90.926 à 90.950 (52)
91.126 à 91.150 (52)
91.151 à 91.175 (45)
91.176 à 91.200 (50)
91.251 à 91.275 (52)
91.276 à 91.300 (48)
91.426 à 91.450 (52)
91.476 à 91.500 (45)
91.501 à 91.525 (47)
91.826 à 91.850 (45)
92.176 à 92.200 (45)
92.501 à 92.525 (52)
92.551 à 92.575 (49)
92.851 à 92.875 (45)
93.201 à 93.225 (51)
93.576 à 93.600 (48)
93.801 à 93.825 (47)
93.826 à 93.850 (52)
93.876 à 93.900 (50)
94.101 à 94.125 (52)
94.226 à 94.250 (52)
94.276 à 94.300 (47)
94.351 à 94.375 (48)
94.501 à 94.525 (49)
94.701 à 94.725 (45)
94.776 à 94.800 (48)

94.951 à 94.975 (51)
95.026 à 95.050 (45)
95.301 à 95.325 (45)
95.376 à 95.400 (51)
95.701 à 95.725 (51)
95.826 à 95.850 (45)
96.251 à 96.275 (45)
96.326 à 96.350 (46)
96.501 à 96.525 (47)
96.951 à 96.975 (45)
97.001 à 97.025 (48)
97.051 à 97.075 (45)
97.226 à 97.250 (45)
97.326 à 97.350 (52)
97.376 à 97.400 (52)
97.476 à 97.500 (52)
97.551 à 97.575 (51)
97.601 à 97.625 (45)
97.676 à 97.700 (45)
97.901 à 97.925 (39)
98.151 à 98.175 (45)
98.526 à 98.550 (52)
98.626 à 98.650 (48)
98.901 à 98.925 (52)
98.926 à 98.950 (52)
99.301 à 99.325 (49)
99.376 à 99.400 (47)
99.576 à 99.600 (48)
99.776 à 99.800 (51)
100.151 à 100.175 (51)
100.176 à 100.200 (45)
100.201 à 100.225 (51)
100.251 à 100.275 (45)
100.551 à 100.575 (48)
100.861 à 100.875** (49)
101.001 à 101.025 (48)
101.101 à 101.125 (46)
101.226 à 101.250 (45)
101.276 à 101.300 (52)
101.501 à 101.525 (50)
101.676 à 101.700 (51)
101.801 à 101.825 (48)
101.826 à 101.850 (52)
102.001 à 102.025 (51)
102.176 à 102.200 (45)
102.326 à 102.350 (49)
102.576 à 102.600 (52)
102.926 à 102.950 (52)
102.951 à 102.975 (52)
102.976 à 103.000 (45)
103.076 à 103.100 (51)
103.126 à 103.150 (45)
103.226 à 103.250 (51)
103.276 à 103.300 (52)
103.301 à 103.325 (39)
103.676 à 103.700 (45)
103.701 à 103.725 (49)
104.076 à 104.100 (45)
104.101 à 104.125 (51)
104.176 à 104.200 (51)
104.226 à 104.250 (51)
104.501 à 104.525 (50)
104.751 à 104.775 (45)
104.776 à 104.800 (45)
105.051 à 105.075 (51)
105.101 à 105.125 (45)
105.151 à 105.175 (45)

105.201 à 105.225 (52)
105.276 à 105.300 (49)
105.351 à 105.375 (45)
105.451 à 105.475 (51)
105.576 à 105.600 (51)
105.726 à 105.750 (48)
105.801 à 105.825 (45)
106.001 à 106.025 (52)
106.651 à 106.675 (52)
107.651 à 107.675 (45)
107.701 à 107.725 (51)
108.626 à 108.650 (51)
108.651 à 108.675 (52)
109.076 à 109.100 (51)
109.226 à 109.250 (52)
109.376 à 109.400 (39)
109.626 à 109.650 (52)
109.851 à 109.875 (45)
109.901 à 109.925 (45)
110.076 à 110.100 (52)
110.151 à 110.175 (51)
110.201 à 110.225 (45)
110.226 à 110.250 (45)
110.251 à 110.275 (51)
110.751 à 110.775 (48)
110.876 à 110.900 (39)
111.151 à 111.175 (50)
111.201 à 111.225 (52)
111.226 à 111.250 (39)
111.576 à 111.600 (52)
111.776 à 111.800 (47)
111.976 à 112.000 (51)
112.151 à 112.175 (52)
112.226 à 112.250 (45)
112.526 à 112.550 (45)
112.726 à 112.750 (49)
112.776 à 112.800 (52)
112.976 à 113.000 (51)
113.026 à 113.050 (48)
113.151 à 113.175 (45)
113.201 à 113.225 (47)
113.276 à 113.300 (52)
113.376 à 113.400 (52)
113.651 à 113.675 (45)
113.676 à 113.700 (49)
113.951 à 113.975 (52)
114.001 à 114.025 (52)
114.076 à 114.100 (50)
114.176 à 114.200 (52)
114.251 à 114.275 (45)
114.301 à 114.325 (51)
114.501 à 114.525 (52)
114.601 à 114.625 (51)
114.776 à 114.800 (48)
114.801 à 114.825 (45)
115.101 à 115.125 (51)
115.751 à 115.775 (52)
115.976 à 116.000 (52)
116.026 à 116.050 (48)
116.051 à 116.075 (52)
116.126 à 116.150 (52)
116.376 à 116.400 (51)
116.551 à 116.575 (51)
116.851 à 116.875 (39)
116.926 à 116.950 (52)
116.976 à 117.000 (52)
117.001 à 117.025 (45)
117.026 à 117.050 (52)
117.151 à 117.175 (52)
117.301 à 117.325 (50)
117.351 à 117.375 (52)
117.526 à 117.550 (52)
117.551 à 117.575 (49)
117.576 à 117.600 (45)
117.626 à 117.650 (51)
117.676 à 117.700 (45)
118.276 à 118.300 (50)
118.301 à 118.325 (52)
118.401 à 118.425 (51)
118.451 à 118.475 (47)
118.676 à 118.700 (50)
119.201 à 119.225 (45)
119.276 à 119.300 (45)
119.701 à 119.725 (50)
119.726 à 119.750 (52)
119.976 à 120.000 (52)
120.201 à 120.225 (50)
120.551 à 120.575 (50)
120.976 à 121.000 (46)
121.026 à 121.050 (51)
121.051 à 121.075 (45)
121.076 à 121.100 (49)
121.251 à 121.275 (52)
121.601 à 121.625 (52)
121.651 à 121.675 (49)
121.751 à 121.775 (52)
122.101 à 122.125 (45)

122.301 à 122.325 (51)
122.326 à 122.350 (50)
122.376 à 122.400 (51)
122.676 à 122.700 (51)
122.726 à 122.750 (51)
122.751 à 122.775 (48)
122.976 à 123.000 (45)
123.201 à 123.225 (52)
123.451 à 123.475 (45)
123.526 à 123.550 (45)
123.651 à 123.675 (52)
123.801 à 123.825 (49)
123.951 à 123.975 (51)
123.976 à 124.000 (48)
124.001 à 124.025 (52)
124.101 à 124.125 (47)
124.126 à 124.150 (50)
124.151 à 124.175 (52)
124.476 à 124.500 (45)
124.651 à 124.675 (51)
124.801 à 124.825 (51)
125.051 à 125.075 (51)
125.126 à 125.150 (51)
125.476 à 125.500 (46)
125.601 à 125.625 (49)
125.801 à 125.825 (52)
126.276 à 126.300 (45)
126.451 à 126.475 (45)
126.551 à 126.575 (47)
126.976 à 127.000 (45)
127.076 à 127.100 (45)
127.351 à 127.375 (45)
127.726 à 127.750 (48)
127.751 à 127.775 (52)
127.826 à 127.850 (51)
128.151 à 128.175 (39)
128.551 à 128.575 (45)
128.776 à 128.800 (47)
129.301 à 129.325 (39)
129.476 à 129.500 (39)
130.076 à 130.100 (52)
130.501 à 130.525 (52)
130.676 à 130.700 (52)
130.976 à 131.000 (49)
131.076 à 131.100 (45)
131.151 à 131.175 (52)
131.176 à 131.200 (39)
131.251 à 131.275 (48)
131.751 à 131.775 (39)
131.826 à 131.850 (50)
132.001 à 132.025 (52)
132.076 à 132.100 (51)
132.126 à 132.150 (51)
132.326 à 132.350 (52)
132.426 à 132.450 (52)
132.576 à 132.600 (45)
132.651 à 132.675 (45)
132.776 à 132.800 (52)
132.951 à 132.975 (50)
132.976 à 133.000 (46)
133.251 à 133.275 (51)
133.326 à 133.350 (45)
133.501 à 133.525 (50)
133.926 à 133.950 (51)
134.076 à 134.100 (50)
134.876 à 134.900 (51)
135.301 à 135.325 (45)
135.526 à 135.550 (51)
135.651 à 135.675 (52)
136.451 à 136.475 (45)
136.476 à 136.500 (52)
136.876 à 136.900 (45)
136.926 à 136.950 (45)
136.976 à 137.000 (51)
137.001 à 137.025 (45)
137.151 à 137.175 (50)
137.201 à 137.225 (52)
137.276 à 137.300 (45)
137.376 à 137.400 (50)
137.426 à 137.450 (47)
137.701 à 137.725 (45)
137.876 à 137.900 (50)
138.101 à 138.125 (45)
138.201 à 138.225 (46)
138.326 à 138.350 (47)
138.376 à 138.400 (52)
138.426 à 138.450 (52)
138.776 à 138.800 (50)
138.951 à 138.975 (52)
139.026 à 139.050 (49)
139.151 à 139.175 (46)
139.301 à 139.325 (45)
139.576 à 139.600 (45)
139.601 à 139.625 (45)
139.651 à 139.675 (50)
140.051 à 140.075 (52)
140.126 à 140.150 (47)

140.251 à 140.275 (50)
140.426 à 140.450 (50)
140.451 à 140.475 (49)
140.551 à 140.575 (49)
140.926 à 140.950 (45)
140.951 à 140.975 (52)
140.976 à 141.000 (52)
141.001 à 141.025 (45)
141.151 à 141.175 (52)
141.276 à 141.300 (52)
141.301 à 141.325 (48)
141.551 à 141.575 (52)
141.676 à 141.700 (48)
141.751 à 141.775 (47)
141.801 à 141.825 (49)
142.476 à 142.500 (45)
142.701 à 142.725 (48)
143.051 à 143.075 (49)
143.301 à 143.325 (45)
143.576 à 143.600 (52)
143.751 à 143.775 (52)
143.976 à 144.000 (51)
144.261 à 144.275** (52)
144.476 à 144.500 (47)
144.501 à 144.525 (52)
145.526 à 145.550 (50)
145.676 à 145.700 (45)
145.751 à 145.775 (49)
145.776 à 145.800 (46)
145.826 à 145.850 (52)
145.876 à 145.900 (52)
145.976 à 146.000 (46)
146.026 à 146.050 (45)
146.076 à 146.100 (45)
146.151 à 146.175 (45)
146.351 à 146.375 (52)
146.476 à 146.500 (47)
146.576 à 146.600 (51)
146.726 à 146.750 (49)
146.751 à 146.775 (52)
146.776 à 146.800 (45)
146.876 à 146.900 (47)
147.601 à 147.625 (46)
147.651 à 147.675 (45)
147.726 à 147.750 (50)
147.826 à 147.850 (52)
148.101 à 148.125 (52)
148.151 à 148.175 (52)
148.251 à 148.275 (49)
148.470 à 148.475** (52)
148.601 à 148.625 (48)
148.676 à 148.700 (51)
148.726 à 148.750 (49)
148.776 à 148.800 (39)
149.401 à 149.425 (51)
149.526 à 149.550 (45)
149.726 à 149.750 (45)
150.501 à 150.525 (46)
150.651 à 150.675 (45)
150.801 à 150.825 (46)
150.926 à 150.950 (46)
151.151 à 151.175 (45)
151.401 à 151.425 (49)
152.176 à 152.200 (39)
152.751 à 152.775 (45)
152.776 à 152.800 (50)
152.926 à 152.950 (45)
153.201 à 153.225 (51)
153.321 à 153.325** (52)
153.326 à 153.350 (51)
153.626 à 153.650 (51)
153.651 à 153.675 (45)
153.726 à 153.750 (52)
153.826 à 153.850 (52)
153.976 à 154.000 (52)
154.151 à 154.175 (39)
155.101 à 155.125 (49)
155.301 à 155.325 (45)
155.326 à 155.350 (49)
155.426 à 155.450 (45)
155.476 à 155.500 (51)
155.651 à 155.675 (45)
155.701 à 155.725 (52)
156.051 à 156.075 (45)
156.126 à 156.150 (52)
156.351 à 156.375 (48)
156.451 à 156.475 (47)
156.526 à 156.550 (46)
156.676 à 156.700 (49)
156.701 à 156.725 (49)
156.851 à 156.875 (45)
156.951 à 156.975 (52)
156.976 à 157.000 (50)
157.201 à 157.225 (52)
157.451 à 157.475 (47)
157.501 à 157.525 (52)
157.926 à 157.950 (39)

* Droit au remboursement périmé.
** Série tronquée.

** Série tronquée.

158.051 à 158.075 (45)
158.476 à 158.500 (52)
158.526 à 158.550 (51)
158.801 à 158.825 (50)
158.851 à 158.875 (45)
158.926 à 158.950 (45)
158.951 à 158.975 (52)
158.976 à 159.000 (50)
159.076 à 159.100 (45)
159.526 à 159.550 (45)
159.551 à 159.575 (45)
159.626 à 159.650 (45)
159.751 à 159.775 (45)
159.876 à 159.900 (46)
159.951 à 159.975 (38)
160.026 à 160.050 (52)
160.051 à 160.075 (51)
160.076 à 160.100 (45)
160.301 à 160.325 (47)
160.326 à 160.350 (52)
160.626 à 160.650 (52)
160.701 à 160.725 (51)
161.076 à 161.100 (47)
161.401 à 161.425* (29)
161.676 à 161.700 (51)
161.776 à 161.800 (52)
162.051 à 162.075 (49)
162.076 à 162.100 (52)
162.301 à 162.325 (45)
162.501 à 162.525 (51)
162.576 à 162.600 (52)
162.626 à 162.650 (51)
162.751 à 162.775 (51)
162.901 à 162.925 (51)
163.076 à 163.100 (45)
163.251 à 163.275 (50)
163.276 à 163.300 (45)
163.501 à 163.525 (51)
163.751 à 163.775 (46)
163.876 à 163.900 (45)
164.226 à 164.250 (45)
164.326 à 164.350 (51)
164.401 à 164.425 (46)
164.501 à 164.525 (51)
164.651 à 164.675 (39)
165.101 à 165.125 (52)
165.201 à 165.225 (49)
165.901 à 165.925 (52)
165.976 à 166.000 (37)
166.401 à 166.425 (45)
166.476 à 166.500 (37)
166.901 à 166.925 (46)
167.051 à 167.075 (52)
167.176 à 167.200 (52)
167.351 à 167.375 (49)
167.376 à 167.400* (30)
167.751 à 167.775 (52)
167.876 à 167.900 (51)
167.976 à 168.000 (45)
168.176 à 168.200 (52)
168.201 à 168.225 (52)
168.551 à 168.575 (50)
169.201 à 169.225 (50)
169.501 à 169.525 (52)
169.726 à 169.750 (52)
169.751 à 169.775 (52)
169.801 à 169.825 (52)
169.876 à 169.900 (52)
169.976 à 170.000 (47)
170.151 à 170.175 (51)
170.226 à 170.250 (52)
170.401 à 170.425 (39)
170.476 à 170.500 (50)
170.551 à 170.575 (52)
170.751 à 170.775 (51)
170.776 à 170.800 (51)
170.926 à 170.950 (51)
171.451 à 171.475 (45)
171.526 à 171.550 (50)
171.626 à 171.650 (45)
172.226 à 172.250 (47)
172.276 à 172.300 (45)
172.301 à 172.325 (48)
172.751 à 172.775 (52)
172.851 à 172.875 (46)
172.876 à 172.900 (46)
173.601 à 173.625 (49)
173.851 à 173.875 (46)
173.901 à 173.925 (45)
173.926 à 173.950 (50)
174.126 à 174.150 (51)
174.251 à 174.275 (45)
174.501 à 174.525 (48)
174.626 à 174.650 (49)
174.651 à 174.675 (51)
174.751 à 174.775 (46)
174.926 à 174.950 (51)

175.176 à 175.200 (49)
175.276 à 175.300 (47)
175.426 à 175.450 (52)
175.526 à 175.550 (48)
175.701 à 175.725 (48)
175.851 à 175.875 (47)
176.001 à 176.025 (45)
176.101 à 176.125 (50)
176.251 à 176.275 (51)
176.276 à 176.300 (52)
176.326 à 176.350 (50)
176.451 à 176.475 (48)
176.751 à 176.775 (46)
176.801 à 176.825 (45)
176.951 à 176.975 (52)
177.001 à 177.025 (45)
177.101 à 177.125 (45)
177.301 à 177.325 (50)
177.326 à 177.350 (48)
177.451 à 177.475 (51)
177.476 à 177.500 (49)
177.551 à 177.575 (45)
177.926 à 177.950 (45)
178.051 à 178.075 (52)
178.201 à 178.225 (51)
178.476 à 178.500 (52)
178.676 à 178.700 (45)
178.976 à 179.000 (46)
179.251 à 179.275 (50)
179.451 à 179.475 (45)
179.801 à 179.825 (51)
179.876 à 179.900 (52)
179.926 à 179.950 (45)
180.176 à 180.200 (52)
180.201 à 180.225 (45)
180.376 à 180.400 (51)
180.401 à 180.425 (49)
180.676 à 180.700 (51)
180.826 à 180.850 (51)
181.026 à 181.050 (47)
181.126 à 181.150 (52)
181.251 à 181.275 (46)
181.276 à 181.300 (45)
181.301 à 181.325 (45)
181.326 à 181.350 (51)
181.401 à 181.425 (48)
181.651 à 181.675 (49)
181.701 à 181.725 (46)
181.901 à 181.925 (45)
182.001 à 182.025 (52)
182.251 à 182.275 (38)
182.776 à 182.800 (45)
182.801 à 182.825 (52)
183.026 à 183.050 (51)
183.051 à 183.075 (45)
183.076 à 183.100 (52)
183.326 à 183.350 (50)
183.526 à 183.550 (50)
183.618 à 183.625** (45)
183.751 à 183.775 (46)
183.976 à 184.000 (50)
184.101 à 184.125 (52)
184.326 à 184.350 (45)
184.351 à 184.375 (48)
184.376 à 184.400 (52)
184.926 à 184.950 (49)
185.101 à 185.125 (50)
185.276 à 185.300 (45)
185.851 à 185.875 (45)
185.976 à 186.000 (39)
186.001 à 186.025 (50)
186.026 à 186.050 (50)
186.051 à 186.075 (51)
186.176 à 186.200 (52)
186.526 à 186.550 (52)
186.626 à 186.650 (52)
186.776 à 186.800 (52)
186.851 à 186.875 (51)
186.951 à 186.975 (51)
187.226 à 187.250 (45)
187.651 à 187.675 (48)
188.301 à 188.325 (50)
188.326 à 188.350 (52)
188.476 à 188.500 (45)
188.501 à 188.525 (50)
189.326 à 189.350 (51)
189.551 à 189.575 (45)
190.026 à 190.050 (45)
190.101 à 190.125 (45)
190.251 à 190.275 (51)
191.076 à 191.100 (50)
191.101 à 191.125 (52)
191.301 à 191.325 (51)
191.326 à 191.350 (50)
191.376 à 191.400 (51)
191.701 à 191.725 (45)

191.826 à 191.850 (45)
192.351 à 192.375 (52)
192.525** (52)
192.676 à 192.700 (45)
192.751 à 192.775 (52)
192.826 à 192.850 (50)
193.001 à 193.025 (47)
193.326 à 193.350 (45)
193.476 à 193.500 (39)
193.651 à 193.675 (46)
193.801 à 193.825 (46)
194.026 à 194.050 (50)
194.076 à 194.100 (45)
194.626 à 194.650 (52)
195.076 à 195.100 (36)
195.801 à 195.825 (47)
195.851 à 195.875 (52)
196.126 à 196.150 (52)
196.176 à 196.200 (47)
196.851 à 196.875 (45)
196.926 à 196.950 (45)
196.951 à 196.975 (52)
197.126 à 197.150 (51)
197.201 à 197.225 (50)
197.226 à 197.250 (52)
197.251 à 197.275 (47)
197.401 à 197.425 (52)
197.476 à 197.500 (45)
197.626 à 197.650 (50)
197.651 à 197.675 (48)
197.676 à 197.700 (45)
197.801 à 197.825 (47)
197.926 à 197.950 (45)
198.276 à 198.300 (45)
198.301 à 198.325 (45)
198.726 à 198.750 (48)
198.801 à 198.825 (48)
198.851 à 198.875 (51)
198.876 à 198.900 (52)
198.926 à 198.950 (48)
199.051 à 199.075 (46)
199.101 à 199.125 (39)
199.126 à 199.150 (52)
199.251 à 199.275 (47)
199.451 à 199.475 (47)
199.476 à 199.500 (37)
199.876 à 199.900 (52)
199.901 à 199.925 (48)
199.926 à 199.950 (45)
200.176 à 200.200 (52)
200.251 à 200.275 (51)
200.301 à 200.325 (50)
200.451 à 200.475 (49)
200.501 à 200.525 (51)
200.551 à 200.575 (51)
200.576 à 200.600 (45)
200.626 à 200.650 (50)
200.701 à 200.725 (46)
201.201 à 201.225 (45)
201.326 à 201.350 (48)
201.351 à 201.375 (52)
201.676 à 201.700 (50)
201.726 à 201.750 (50)
202.051 à 202.075 (49)
202.101 à 202.125 (52)
202.226 à 202.250 (45)
203.176 à 203.200 (45)
203.376 à 203.400 (49)
203.476 à 203.500 (50)
203.501 à 203.525 (45)
203.676 à 203.700 (49)
203.901 à 203.925 (51)
204.026 à 204.050 (45)
204.176 à 204.200 (47)
204.201 à 204.225 (45)
204.376 à 204.400 (52)
204.676 à 204.700 (47)
204.701 à 204.725 (51)
205.001 à 205.025 (46)
205.126 à 205.150 (50)
205.176 à 205.200 (52)
205.201 à 205.225 (48)
205.476 à 205.500 (45)
205.626 à 205.650 (49)
205.776 à 205.800 (45)
205.951 à 205.975 (45)
206.176 à 206.200 (46)
206.301 à 206.325 (52)
206.401 à 206.425 (49)
206.451 à 206.475 (45)
207.251 à 207.275 (45)
207.501 à 207.525 (45)
207.676 à 207.700 (52)
207.776 à 207.800 (47)
207.826 à 207.850 (45)
207.851 à 207.875 (48)

* Droit au remboursement périmé.
** Série tronquée.

208.001 à 208.025 (45)
208.101 à 208.125 (51)
208.376 à 208.400 (49)
208.501 à 208.525 (45)
208.551 à 208.575 (59)
208.801 à 208.825 (50)
209.026 à 209.050 (50)
209.451 à 209.475 (49)
209.526 à 209.550 (45)
209.876 à 209.900 (51)
209.976 à 210.000 (51)
210.001 à 210.025 (52)
210.401 à 210.425 (49)
210.501 à 210.525 (45)
210.651 à 210.675 (52)
210.751 à 210.775 (45)
210.776 à 210.800 (52)
210.851 à 210.875 (51)
211.126 à 211.150 (45)
211.201 à 211.225 (45)
211.426 à 211.450 (45)
211.551 à 211.575 (48)
211.776 à 211.800 (51)
212.101 à 212.125 (49)
212.426 à 212.450 (45)
212.651 à 212.675 (51)
212.976 à 213.000 (52)
213.411 à 213.425** (45)
213.426 à 213.450 (49)
213.776 à 213.800 (51)
214.151 à 214.175 (52)
214.301 à 214.325 (52)
214.326 à 214.350 (50)
214.351 à 214.375 (48)
214.451 à 214.475 (46)
214.501 à 214.525 (52)
214.576 à 214.600 (49)
214.826 à 214.850 (51)
215.001 à 215.025 (52)
215.201 à 215.225 (45)
215.626 à 215.650 (49)
215.901 à 215.925 (50)
216.101 à 216.125 (45)
216.176 à 216.200 (52)
216.401 à 216.425 (52)
217.376 à 217.400 (52)
217.426 à 217.450 (45)
217.776 à 217.800 (45)
217.801 à 217.825 (49)
217.851 à 217.875 (45)
217.876 à 217.900 (52)
218.226 à 218.250 (45)
218.351 à 218.375 (50)
218.751 à 218.775 (49)
219.126 à 219.150 (45)
219.301 à 219.325 (47)
219.401 à 219.425 (52)
219.526 à 219.550 (52)
220.001 à 220.025 (52)
220.451 à 220.475 (52)
220.476 à 220.500 (46)
220.826 à 220.850 (52)
221.551 à 221.575 (52)
221.976 à 222.000 (45)
222.026 à 222.050 (48)
222.076 à 222.100 (49)
222.101 à 222.125 (49)
222.126 à 222.150 (39)
222.176 à 222.200 (51)
222.376 à 222.400 (52)
222.651 à 222.675 (39)
223.201 à 223.225 (50)
223.301 à 223.325 (48)
223.551 à 223.575 (50)
223.801 à 223.825 (45)
223.851 à 223.875 (45)
223.926 à 223.950 (52)
223.951 à 223.975 (45)
223.976 à 224.000 (51)
224.201 à 224.225 (45)
224.326 à 224.350 (52)
224.351 à 224.375 (49)
224.501 à 224.525 (52)
224.626 à 224.650 (47)
224.801 à 224.825 (50)
225.926 à 225.950 (38)
226.176 à 226.200 (46)
226.301 à 226.325 (47)
226.401 à 226.425 (49)
226.501 à 226.525 (50)
226.951 à 226.975 (52)
226.976 à 227.000 (49)
227.101 à 227.125 (45)
227.451 à 227.475 (45)
227.651 à 227.675 (52)
228.051 à 228.075 (45)
228.501 à 228.525 (52)
228.651 à 228.675 (50)
229.476 à 229.500 (47)

229.551 à 229.575 (50)
229.726 à 229.750 (52)
229.951 à 229.975 (48)
229.976 à 230.000 (51)
230.051 à 230.075 (49)
230.276 à 230.300 (51)
230.301 à 230.325 (52)
230.501 à 230.525 (52)
230.551 à 230.575 (45)
230.876 à 230.900 (45)
230.951 à 230.975 (39)
231.051 à 231.075 (51)
231.101 à 231.125 (54)
231.151 à 231.175 (45)
231.651 à 231.675 (49)
231.851 à 231.875 (35)
231.876 à 231.900 (52)
231.951 à 231.975 (51)
232.051 à 232.075 (49)
232.355 à 232.375** (48)
232.701 à 232.725 (52)
232.801 à 232.825 (39)
233.201 à 233.225 (45)
233.301 à 233.325 (45)
233.326 à 233.350 (45)
233.376 à 233.400 (45)
233.476 à 233.500 (51)
234.026 à 234.050 (49)
234.176 à 234.200 (45)
234.301 à 234.325 (45)
234.501 à 234.525 (45)
235.151 à 235.175 (45)
235.226 à 235.250 (51)
235.301 à 235.325 (45)
235.376 à 235.400 (51)
235.826 à 235.850 (45)
236.026 à 236.050 (51)
236.101 à 236.125 (51)
236.426 à 236.450 (47)
236.751 à 236.775 (45)
236.851 à 236.875 (46)
236.926 à 236.950 (52)
236.976 à 237.000 (50)
237.101 à 237.104** (52)
237.201 à 237.225 (47)
237.301 à 237.325 (52)
237.601 à 237.625 (45)
237.651 à 237.675 (39)
237.776 à 237.800 (49)
237.801 à 237.825 (52)
237.951 à 237.975 (51)
238.176 à 238.200 (52)
238.251 à 238.275 (45)
238.601 à 238.625 (45)
238.801 à 238.825 (48)
238.901 à 238.925 (45)
238.976 à 239.000 (50)
239.051 à 239.075 (51)
239.326 à 239.350 (45)
239.351 à 239.375 (45)
239.476 à 239.500 (48)
239.776 à 239.800 (51)
239.901 à 239.925 (45)
239.926 à 239.950 (52)
240.226 à 240.250 (45)
240.651 à 240.675 (50)
240.701 à 240.725 (45)
241.451 à 241.475 (51)
241.851 à 241.875 (52)
241.951 à 241.975 (51)
242.001 à 242.025 (51)
242.901 à 242.925 (48)
243.026 à 243.050 (51)
243.376 à 243.400 (51)
243.601 à 243.625 (52)
243.726 à 243.750 (45)
243.826 à 243.850 (52)
244.001 à 244.025 (38)
244.226 à 244.250 (46)
244.326 à 244.350 (48)
245.101 à 245.125 (45)
245.226 à 245.250 (47)
246.226 à 246.250 (47)
246.276 à 246.300 (48)
246.326 à 246.350 (48)
246.426 à 246.450 (50)
246.676 à 246.700 (50)
246.751 à 246.775 (51)
246.851 à 246.875 (45)
246.976 à 247.000 (51)
247.001 à 247.025 (45)
247.501 à 247.525 (51)
247.901 à 247.925 (51)
247.976 à 248.000 (49)
248.001 à 248.025 (48)
248.026 à 248.050 (46)
248.101 à 248.125 (51)
248.226 à 248.250 (52)

248.901 à 248.925 (49)
248.926 à 248.950 (45)
249.001 à 249.025 (46)
249.026 à 249.050 (48)
249.626 à 249.650 (51)
250.076 à 250.100 (50)
250.101 à 250.125 (45)
250.326 à 250.350 (45)
250.401 à 250.425 (45)
250.876 à 250.900 (46)
251.051 à 251.075 (51)
251.201 à 251.225 (45)
251.676 à 251.700 (45)
251.926 à 251.950 (46)
252.126 à 252.150 (45)
252.226 à 252.250 (50)
252.351 à 252.375 (51)
252.526 à 252.550 (51)
252.601 à 252.625 (52)
252.801 à 252.825 (52)
253.276 à 253.300 (52)
253.726 à 253.750 (51)
253.751 à 253.775 (49)
254.151 à 254.175 (51)
254.401 à 254.425 (50)
254.776 à 254.800 (51)
254.851 à 254.875 (52)
255.126 à 255.150 (52)
255.476 à 255.500 (39)
255.501 à 255.525 (52)
255.701 à 255.725 (50)
255.976 à 256.000 (48)
256.076 à 256.100 (45)
256.401 à 256.425 (47)
256.526 à 256.550 (51)
256.576 à 256.600 (51)
256.876 à 256.900 (51)
257.226 à 257.250 (52)
257.251 à 257.275 (52)
257.401 à 257.425 (45)
257.926 à 257.950 (45)
257.951 à 257.975 (49)
258.576 à 258.600 (52)
258.976 à 259.000 (45)
259.111 à 259.125** (45)
259.126 à 259.150 (45)
259.376 à 259.400 (52)
259.426 à 259.450 (49)
259.451 à 259.475 (45)
259.701 à 259.725 (45)
259.801 à 259.825 (51)
260.151 à 260.175 (51)
260.251 à 260.275 (49)
260.351 à 260.375 (52)
260.476 à 260.500 (52)
260.576 à 260.600 (47)
260.876 à 260.900 (45)
261.026 à 261.050 (45)
261.076 à 261.100 (45)
261.251 à 261.275 (51)
261.326 à 261.350 (46)
261.576 à 261.600 (45)
261.876 à 261.900 (45)
261.901 à 261.925 (47)
262.326 à 262.350 (47)
262.376 à 262.400 (48)
262.426 à 262.450 (52)
262.776 à 262.800 (51)
262.951 à 262.975 (52)
263.126 à 263.150 (52)
263.151 à 263.175 (52)
263.601 à 263.625 (46)
263.776 à 263.800 (39)
263.926 à 263.950 (45)
264.026 à 264.050 (49)
264.351 à 264.375 (45)
264.376 à 264.400 (45)
264.526 à 264.550 (45)
264.776 à 264.800 (45)
265.276 à 265.300 (51)
265.401 à 265.425 (50)
265.451 à 265.475 (45)
265.551 à 265.575 (45)
265.576 à 265.600 (51)
266.026 à 266.050 (51)
266.401 à 266.425 (45)
266.526 à 266.550 (45)
266.601 à 266.625 (48)
266.676 à 266.700 (45)
266.801 à 266.825 (50)
267.051 à 267.075 (47)
267.151 à 267.175 (50)
267.176 à 267.200 (45)
267.851 à 267.875 (51)
267.951 à 267.975 (51)
268.301 à 268.325 (52)
268.401 à 268.425 (52)

** Série tronquée.

268.426 à 268.450	(45)	**274.201 à 274.225**	(52)	280.776 à 280.800	(45)
268.651 à 268.675	(48)	274.776 à 274.800	(51)	280.951 à 280.975	(51)
268.676 à 268.700	(45)	**275.051 à 275.075**	(52)	281.001 à 281.025	(51)
268.701 à 268.725	(45)	**275.151 à 275.175**	(52)	281.101 à 281.125	(45)
269.001 à 269.025	(51)	275.326 à 275.350	(45)	281.201 à 281.225	(48)
269.101 à 269.125	(48)	275.376 à 275.400	(49)	281.526 à 281.550	(48)
269.451 à 269.475	(46)	275.426 à 275.450	(51)	**281.976 à 282.000**	(52)
269.576 à 269.600	(45)	**275.626 à 275.650**	(52)	282.376 à 282.400	(46)
269.601 à 269.625	(51)	275.701 à 275.725	(50)	**282.451 à 282.475**	(52)
269.651 à 269.675	(52)	275.951 à 275.975	(49)	282.626 à 282.650	(45)
269.676 à 269.700	(48)	276.226 à 276.250	(34)	**282.851 à 282.875**	(52)
269.926 à 269.950	(39)	276.451 à 276.475	(45)	282.876 à 282.900	(45)
269.951 à 269.975	(51)	276.526 à 276.550	(49)	**283.251 à 283.275**	(52)
270.476 à 270.500	(52)	276.626 à 276.650	(46)	283.376 à 283.400	(45)
270.601 à 270.625	(51)	276.901 à 276.925	(48)	283.451 à 283.475	(51)
270.826 à 270.850	(52)	276.926 à 276.950	(50)	284.401 à 284.425	(45)
271.151 à 271.175	(45)	277.001 à 277.025	(51)	284.576 à 284.600	(49)
271.251 à 271.275	(45)	277.151 à 277.175	(46)	284.626 à 284.650	(47)
271.751 à 271.775	(50)	**277.201 à 277.225**	(50)	**285.051 à 285.075**	(52)
271.951 à 271.975	(50)	277.276 à 277.300	(51)	**285.526 à 285.550**	(52)
272.101 à 272.125	(51)	278.176 à 278.200	(51)	285.676 à 285.700*	(24)
272.401 à 272.425	(45)	278.326 à 278.350	(45)	**286.126 à 286.150**	(52)
272.726 à 272.750	(45)	278.376 à 278.400	(34)	286.251 à 286.275	(50)
272.751 à 272.775	(51)	278.676 à 278.700	(45)	**286.376 à 286.400**	(52)
272.826 à 272.850	(46)	278.901 à 278.925	(51)	**286.626 à 286.650**	(52)
272.976 à 273.000	(52)	**278.926 à 278.950**	(52)	**286.676 à 286.700**	(52)
273.001 à 273.025	(45)	278.976 à 279.000	(51)	286.776 à 286.800	(47)
273.051 à 273.075	(45)	279.101 à 279.125	(45)	**286.876 à 286.900**	(52)
273.151 à 273.175	(52)	279.151 à 279.175	(48)	287.351 à 287.375	(45)
273.301 à 273.325	(45)	279.526 à 279.550	(51)	288.201 à 288.225	(51)
273.626 à 273.650	(49)	279.651 à 279.675	(49)	288.401 à 288.425	(51)
273.676 à 273.700	(47)	279.701 à 279.725	(51)	288.601 à 288.625	(45)
273.851 à 273.875	(45)	279.826 à 279.850	(50)	**288.826 à 288.850**	(52)
273.976 à 274.000	(46)	280.376 à 280.400	(45)	288.876 à 288.900	(51)
274.151 à 274.175	(46)	280.501 à 280.525	(47)	**289.451 à 289.475**	(52)

* Droit au remboursement périmé.

289.976 à 290.000	(46)	298.301 à 298.325	(50)	304.226 à 304.250	(45)
290.076 à 290.100	(45)	298.451 à 298.475	(47)	304.676 à 304.700	(50)
290.126 à 290.150	(52)	**298.626 à 298.650**	(52)	**305.001 à 305.025**	(52)
290.526 à 290.550	(46)	298.926 à 298.950	(45)	305.051 à 305.075	(48)
291.201 à 291.225	(52)	299.276 à 299.300	(45)	305.451 à 305.475	(45)
291.976 à 292.000	(51)	299.326 à 299.350	(50)	305.476 à 305.500	(45)
292.376 à 292.400	(52)	299.626 à 299.650	(46)	305.801 à 305.825	(48)
293.051 à 293.075	(52)	**299.726 à 299.750**	(52)	**305.851 à 305.875**	(52)
293.176 à 293.200	(52)	299.851 à 299.875	(45)	305.976 à 306.000	(51)
293.226 à 293.250	(50)	300.101 à 300.125	(51)	306.026 à 306.050	(45)
293.351 à 293.375	(45)	300.126 à 300.150	(50)	306.151 à 306.175	(48)
293.801 à 293.825	(47)	300.151 à 300.175	(45)	306.301 à 306.325	(45)
294.251 à 294.275	(45)	300.251 à 300.275	(45)	306.376 à 306.400	(48)
294.501 à 294.525	(52)	300.351 à 300.375	(50)	306.676 à 306.700	(49)
294.701 à 294.725	(52)	300.501 à 300.525	(47)	306.726 à 306.750	(45)
294.726 à 294.750	(52)	**300.726 à 300.750**	(52)	307.376 à 307.400	(49)
294.751 à 294.775	(45)	**300.801 à 300.825**	(52)	**307.526 à 307.550**	(52)
295.026 à 295.050	(52)	300.851 à 300.875	(45)	**307.701 à 307.725**	(52)
295.076 à 295.100	(52)	301.126 à 301.150	(47)	**307.926 à 307.950**	(52)
295.226 à 295.250	(52)	301.376 à 301.400	(49)	**307.951 à 307.975**	(52)
295.401 à 295.425	(45)	301.476 à 301.500	(51)	**308.076 à 308.100**	(52)
295.676 à 295.700	(51)	**301.501 à 301.525**	(52)	308.451 à 308.475	(51)
295.776 à 295.800	(49)	301.601 à 301.625	(45)	308.601 à 308.625	(45)
295.851 à 295.875	(49)	301.701 à 301.725	(45)	**308.701 à 308.725**	(52)
295.876 à 295.900	(45)	301.801 à 301.825	(39)	309.051 à 309.075	(47)
296.176 à 296.200	(52)	302.101 à 302.125	(48)	309.151 à 309.175	(49)
296.301 à 296.325	(52)	302.351 à 302.375	(45)	**309.251 à 309.275**	(52)
296.676 à 296.700	(50)	**302.551 à 302.575**	(52)	309.501 à 309.525	(49)
296.976 à 297.000	(51)	**303.126 à 303.150**	(52)	309.526 à 309.550	(51)
297.551 à 297.575	(45)	303.226 à 303.250	(47)	309.651 à 309.675	(46)
297.701 à 297.725	(46)	**303.276 à 303.300**	(52)	**309.701 à 309.725**	(52)
297.851 à 297.875	(51)	**303.351 à 303.375**	(52)	309.801 à 309.825	(45)
298.001 à 298.025	(46)	303.376 à 303.400	(49)	310.251 à 310.275	(51)
298.101 à 298.125	(47)	303.526 à 303.550	(48)	**310.926 à 310.950**	(52)
298.226 à 298.250	(45)	**303.951 à 303.975**	(52)	311.126 à 311.150	(51)
298.251 à 298.275	(48)	304.026 à 304.050	(50)	311.201 à 311.225	(50)
298.276 à 298.300	(52)	304.051 à 304.075	(45)	311.326 à 311.350	(48)

Sur les 238.964 obligations 3 0/0 (2e série) émises, 162.215 sont amorties après le tirage du 1er août 1952.

Le remboursement des obligations sorties au tirage du 1er août 1952 (numéros en caractères gras) aura lieu à partir du 1er septembre 1952 (coupon 132-1er mars 1953 attaché); il sera effectué en Egypte, son montant résultera de la conversion du franc-or en monnaie égyptienne d'après le cours de l'or à New-York et le cours du change dollar-piastre le 1er septembre 1952, sous déduction — pour les titres domiciliés hors de France — de l'impôt égyptien sur la prime de remboursement et — pour les titres domiciliés en France — des impôts français et égyptien sur ladite prime.

Les intérêts cessent d'être dus à partir du jour où les titres sont remboursables.

Dans le cas où un ou plusieurs coupons auraient été indûment payés, le montant en serait retenu lors du remboursement du titre.

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Emprunt municipal 4,50 0/0 1941.

Sixième tirage d'amortissement en date du 12 août 1952.

Sont remboursables à partir du 1er septembre 1952, les obligations de la série 9 comprenant les numéros:

65 à 72 pour les obligations de 10.000 F;
393 à 416 pour les obligations de 5.000 F;
2.657 à 2.888 pour les obligations de 1.000 F,

coupon n° 23 attaché.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 septembre* 1947.)

Nota. — Il est rappelé que les obligations de la série n° 2 étaient sorties au tirage de 1951, celles de la série n° 13 au tirage de 1950, celles de la série n° 8 au tirage de 1949, celles de la série n° 5 au tirage de 1948 et celles de la série n° 10 au tirage de 1947.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Direction générale: 1, rue Taitbout, PARIS
Département des titres: 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Société énergie électrique suburbaine de Nancy.

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Société énergie électrique suburbaine de Nancy sont informés que l'amortissement du 1er novembre 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Nota. — *Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 juin* 1946.

AVIS D'ADJUDICATIONS

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Commune de Planchez.

Adduction et distribution d'eau potable.

Deuxième lot. — **OUVRAGES D'ART**

CONCOURS

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet de la Nièvre, assisté par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Nièvre, dans les formes réglementaires, au concours des travaux faisant l'objet d'un lot unique suivant:

Construction d'un réservoir aérien de 150 mètres cubes, d'une station de pompage et d'une bâche de 30 mètres cubes.

Conditions principales du concours.

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales et d'au moins deux attestations de travaux, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, rue de la Poissonnerie, à Nevers (Nièvre) et elles devront lui parvenir avant le samedi 30 août 1952, à douze heures, terme de rigueur.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à soumissionner sera dressée par le bureau du concours.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date d'ouverture des plis.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Nevers, le 30 juillet 1952.

Le préfet de la Nièvre,
Yves Cazaux.

Ville de Maubeuge.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis d'ouverture d'un concours

pour la fourniture de candélabres d'éclairage public.

Demande d'admission à adresser à M. Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, avant le 30 août 1952, à seize heures.

Pièces à joindre à la demande: pièces définies dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales.

A l'appui de ces pièces, les concurrents devront joindre une attestation de leur groupement professionnel spécifiant leur affiliation et leur qualification.

La liste des personnes admises sera arrêtée par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Lille, après avis de la commission locale.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage des emprunts de l'Indochine 3,5 0/0 1898, 3 0/0 1902, 3,5 0/0 1905, à effectuer le 29 septembre 1952, à partir de quatorze heures trente, au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, à Paris.

Avis de tirage d'obligations de l'emprunt du Congo 3 0/0 1909 à effectuer le 25 septembre 1952, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901)

23 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Rallye Saint-Hubert.** But: faciliter la chasse isolément ou en commun de ses associés. Siège social: 7, avenue de Saint-Germain, Maisons-Laffitte.

23 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Association départementale des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques.** But: organisation de la lutte contre les fléaux atmosphériques. Siège social: direction des services agricoles du Gers, Auch.

24 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Marie-Louise de la 54e.** But: venir en aide aux jeunes gens nécessiteux de la société et, le cas échéant, à leur famille au moyen de cotisations et de diverses fêtes. Siège social: chez M. Martin Grimaldi, rue Kléber-Rolle, Annay-sous-Lens.

24 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Agnès.** But: grouper les parents d'élèves de l'école et procurer aux enfants tous les avantages auxquels ils peuvent prétendre. Siège social: chez le président, M. Ernest Faieulle, Maninghen-Henne.

24 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Les amis du cinéma.** But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social: mairie de Péage-de-Roussillon.

25 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte d'Hautecloque.** But: grouper les parents d'élèves. Siège social: école d'Hautecloque.

25 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des femmes juives de France pour Israël (Wizo Fédération française).** But: créer ou renforcer l'esprit de solidarité des femmes juives de France avec Israël en créant des groupes et en les fédérant; apporter son aide au service social pour la mère et l'enfant en Israël. Siège social: 24, rue du Mont-Thabor, Paris.

28 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Union des deux rives.** But: tir et préparation militaire. Siège social: salle des fêtes d'Embort.

28 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes du centre d'apprentissage de Coignac.** But: formation ménagère rurale. Siège social: centre ménager de Coignac.

29 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Société de chasse de Coutens.** But: réprimer le braconnage, destruction des nuisibles, empêcher l'emploi d'engins défendus, pourvoir au repeuplement. Siège social: salle de la mairie de Coutens.

1er août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale de chasse des chasseurs et propriétaires de la commune de Guesnes « La Fraternelle ».** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres, protection et repeuplement du gibier, ainsi que la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Guesnes.

1er août 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **National Sports.** But: pratique des sports, du plein air, et la formation pré-militaire. Siège social: bar Chez-Nous, 182, boulevard National, Marseille.

2 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **La Fraternelle de Ruas.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement. Siège social: chez M. Jean Boissier, à Ruas par Cocurès.

4 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de l'institut français des études byzantines.** But: étudier et faire connaître la culture et la civilisation byzantines. Siège social: 8, rue François-Ier, Paris.

6 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Union néerlandaise devient **Union néerlandaise en France.** Le siège social est transféré du 13, rue Auber, au 11, rue de Constantine, Paris.

7 août 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale-Club boulisto barjacois.** But: pratique des sports boulistes. Siège social: café du Centre, Barjac.

7 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Comité d'initiative du commerce local de Castelsarrasin.** But: recherche et étude d'améliorations susceptibles de développer le commerce et l'industrie de la région de Castelsarrasin. Siège social: 36, rue de la Révolution, Castelsarrasin.

8 août 1952. Déclaration à la préfecture de police. **L'Office de logement.** But: coordonner les initiatives des adhérents de la fédération parisienne du bâtiment en matière d'aide à la construction. Siège social: 3, rue de Lutèce, Paris.

8 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association sportive du Golf-Club du lac d'Annecy.** But: pratique du jeu de golf et sports divers. Siège social: Golf du lac d'Annecy, Talloires.

8 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'enseignement agricole et ménager rural du Pin.** But: grouper les ruraux et rurales en vue de favoriser la formation de la jeunesse, par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: M. Bonnet (Henri), à l'Herbette, le Pin.

8 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Comité des fêtes de Sallertaine.** But: organisation et participation aux fêtes. Siège social: café-tabacs Merceron, Sallertaine.

8 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Société d'encouragement aux écoles laïques de Bourg-de-Thizy.** But: encourager et prolonger l'œuvre scolaire par le cinéma éducateur, colonies de vacances, voyages culturels. Siège social: rue Pasteur, Bourg-de-Thizy.

9 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale du personnel de la Compagnie des eaux et de l'ozone de Toulon.** But: resserrer les liens de camaraderie, procurer de saines distractions, venir en aide à ses membres. Siège social: 12, rue Frédéric-Pessy, Toulon.

11 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **La fanfare municipale de Bons.** But: étude et pratique de la musique. Siège social: salle communale, Bons.

11 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Enfance et jeunesse lozérienne.** But: formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse et de l'enfance, spécialement des enfants d'âge scolaire. Siège social: boulevard des Capucins, Mende.

13 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Société organisatrice de la fête du quartier Maignon-Anglet.** But: organisation de la fête du quartier Maignon-Anglet. Siège social: hôtel La Baraka, route de Maignon, Anglet.

13 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Société d'éducation physique et sportive municipale du Boucau.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie du Boucau.

13 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Société de chasse de Pralogneux.** But: pratique de la chasse. Siège social: mairie de Pralogneux.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

14 mai 1952. Arrêté du ministre de l'Intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 23 juillet 1952.) **Société polonaise de tir.** But: pratique du tir. Siège social: chez M. Bohm (Joseph), Bal moderne, cité de la Chapelle, Oignies.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.